

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Text in English and French.  
Irregular pagination.  
Texte en anglais et en français.  
Pagination irrégulière.

*Contents.—Matières.*

PROSE.

	<i>page.</i>
1. May Pole, and April fool, - - -	124
2. Rapport sur l'organisation des écoles primaires, - - -	125
3. Hints for improvements in Arts and manufactures, - - -	130
4. Causes de changement des climats, - - -	134
5. Of Liberty and Slavery, - - -	139
6. A Friend of Merit on the faculty of memory, - - -	141
7. Constitution du Corps Helvetique, - - -	143
8. A love letter of Mr. John Wesley, - - -	146
9. X. on Ancient Creeds, - - -	148
10. Le Trepied D'Helene, - - -	149
11. Polycarpus on the Fragments of Enoch, - - -	153
12. Treatise on the cultivation of flax, - - -	157

POETRY.

Address to the People of England, - - -

CHRONICLE.

Execution of Louis XVI. - - -	166
The Will of Louis XVI. - - -	174

PROVINCIAL REGISTER.

Proceedings of the House of Assembly for the month of April, - - -	180
Message of the Lieut. Govr. respecting the Militia Laws, - - -	188
Address of the Assembly to His Excellency the Lieut. Governor, - - -	ib.
Domestic Occurrences, - - -	190
Morts et Naissances à Québec, - - -	191
State of Barometer & Thermometer ( <i>behind title page.</i> )	

*State of the Barometer in inches and decimals, and of  
Fahrenheit's Thermometer, at Quebec, for the Month  
of April 1793.*

*Etat du Baromètre en pouces et décimes & du Thermomètre de Farenheit en Ap.*

	Days.	Barometr.	Thermom.	Winds.	Weather.
	1	30.31	28	W.	fine.
	2	30.2	36	N.E.	cloudy.
	3	30.12	35	N.	fine.
	4	30.2	34	N.W.	ditto.
	5	30.14	50	W.	cloudy.
	6	30.14	48	W.	ditto.
S	7	29.78	43	S.W.	ditto.
	8	29.78	37	S.W.	clear.
	9	29.9	39	NW.	cloudy.
	10	29.72	39	S.E.	rain.
	11	29.87	32	W.	clear.
	12	29.98	33	W.	cloudy.
	13	29.74	42	W.	ditto.
S	14	29.74	37	W.	clear.
	15	29.74	36	W.	ditto.
	16	29.74	39	W.	cloudy.
	17	29.83	40	NW.	ditto.
	18	29.93	41	N.E.	ditto.
	19	29.8	38	E.	rain-all-day.
	20	30.—	40	E.	cloudy.
S	21	30.1	39	E.	ditto.
	22	30.17	40	E.	fine.
	23	30.17	43	E.	cloudy.
	24	30.1	38	W.	fine.
	25	30.1	50	W.	ditto.
	26	30.07	43	E.	ditto.
	27	30.3	44	E.	ditto.
S	28	30.46	46	E.	ditto.
	29	30.46	42	W.	ditto.
	30	30.46	52	W.	ditto.

N. B. Observation made between 8 & 9 o'Clock in the Morning.

N. B. Ces Observations sont prises entre 8 et 9 heures du matin.



---

# THE QUEBEC MAGAZINE

---

FOR APRIL 1793.

---



MAY POLE, and APRIL FOOL.

*An account of two Hindu festivals, the Bhava'ni' and Huli from the Asiatic researches.*

*In a letter from Colonel Pearse to the Society in Bengal.*

I BEG leave to point out to the Society, that the *Sunday* before last was the Festival of BHAVA'NI' which is annually celebrated by the *Gopas* and all other *Hindus*, who keep horned cattle for use or profit: on this feast they visit gardens, erect a pole in the fields, and adorn it with pendants and garlands. The *Sunday* before last was our *first of May*, on which the same rites are performed by the same class of people in *England*, where it is well known to be a relique of ancient superstition in that country: it should seem, therefore, that the religion of the East and the old religion of *Britain* had a strong affinity. BHAVA'NI' has another festival; but that is not kept by any one set of *Hindus* in particular, and this is appropriated to one class of people: this is constantly held on the *ninth of Baisac'h*; which does not always fall on our *first of May*, as it did this year. Those members of the Society, who are acquainted with the rules, which regulate the festivals, may be able to give better information concerning this point: I only mean to point out the resemblance of the rites performed here and in *England*, but must leave abler hands to investigate the matter further, if it should be thought deserving of the trouble. I find, that the festival, which I have mentioned, is one of the most ancient among the *Hindus*.

During the *Huli*, when mirth and festivity reign among *Hindus* of every class, one subject of diversion is, to send people on errands and expeditions, that are to end in disappointment, and raise a laugh at the expense of the person sent. The *Huli* is always in *March*, and the last day is the greatest holiday; all the *Hindus*, who are on that day at *Jagannat'h*, are entitled to certain distinctions, which they hold to be of such importance, that I found it expedient to stay there till the end of the festival; and I am of

opinion, and so are the rest of the officers, that I saved above five hundred men by the delay. The origin of the *Hûli* seems lost in antiquity; and I have not been able to pick up the smallest account of it.

If the rites of May-day show any affinity between the religion of England in times past and that of the *Hindus* in these times, may not the custom of *April-fools*, on the first of that month, indicate some traces of the *Hûli*? I have never yet heard any account of the origin of the *English* custom; but it is unquestionably very ancient, and is still kept up in great towns, though less in them than in the country: with us it is chiefly confined to the lower classes of people; but in *India* high and low join in it; and the late SHUJA UL DAULAH, I am told, was very fond of making *Hûli-fools*, though he was a *Muselman* of the highest rank. They carry it here so far, as to send letters making appointments, in the names of persons, who, it is known, must be absent from their house at the time fixed on; and the laugh is always in proportion to the trouble given.

Extrait du rapport sur l'organisation des écoles primaires, présenté au nom du Comité d'instruction publique, par Lanthenas.

A LA CONVENTION NATIONALE DE FRANCE. DEC. 20, 1792.

LA Convention nationale a montré le plus vif empressement pour organiser l'instruction publique, cette première dette de l'Etat envers tous les citoyens.

Le Comité chargé de cette partie, n'a pas voulu différer plus long-tems de répondre à une aussi juste impatience. Il a senti combien l'instruction du peuple importait, dans ce moment, à la République; et c'est l'organisation des écoles primaires qu'il vous propose, avant tout, de décréter.

Les autres branches de l'instruction publique se développeront après. Votre Comité prend pour base du travail qu'il vous présentera incessamment, le plan offert à l'Assemblée législative, au nom de son Comité d'instruction publique. Il croit que l'importance des divers degrés d'enseignement, parfaitement développée dans le rapport de ce plan, vous est suffisamment connue. L'organisation des écoles primaires, partie principale et essentielle de l'instruction publique, et qui peut en être regardée comme la base, serait defectueuse et même bientôt nulle dans ses effets, si celle des autres degrés ne la suivait immédiatement. Ces autres degrés sont très-essentiels, par l'influence directe ou indirecte qu'ils doivent avoir sur tout ce qui tient à la prospérité publique, et ils seront cependant beaucoup moins dispendieux que le premier. Car celui-ci embrassera toute l'étendue du territoire de la République; il pénétrera dans la masse entière du peuple par des ramifications qui porteront l'instruction à toutes les parties du corps politique; et il offrira de l'emploi à une multitude de citoyens instruits, qui brûlent du désir d'être utiles. Les autres degrés au contraire, seront plus circonscrits; en proportion de leurs rapports avec des connaissances et des études plus relevées. Cependant ces connaissances seront accessibles, dans tous leurs degrés, même au citoyen peu fortuné, qui, riche du don de l'intelligence et animé d'un grand zèle, méritera la titre honorable d'élève de la patrie.

L'institution sacrée de ces élèves et des degrés supérieurs d'enseignement, pouvant seule produire au grand jour le génie que l'indigence avait con-

traint ou étouffé, vous paraîtra sans doute d'une nécessité indispensable, pour accorder à l'égalité de droit des citoyens tout ce que vous lui devez, et afin de développer au profit de la République toutes les semences de talent, que la nature jette indistinctement dans les familles, sans égard pour leur opulence ou leur pauvreté.

Les degrés supérieurs de l'instruction publique serviront d'ailleurs, d'une autre manière encore, à répandre l'instruction généralement sur tous les citoyens, à mettre à leur portée ce qu'il est possible d'en retirer d'utile, et à rectifier ainsi, autant qu'il est possible, l'inégalité qui résulte de la différence des esprits, en donnant à tous les plus grandes facilités pour s'instruire.

Ces degrés serviront en effet à enseigner les élèves de toutes les classes de citoyens, qui pourront très-facilement fréquenter leurs écoles ; et en outre ils seront, comme autant de foyers, du sein desquels se repandront autour d'eux les plus vives lumières. Les études et les méditations de tous les instituteurs salariés par le trésor public tourneront immédiatement, et le plutôt possible, à l'utilité des citoyens. Chacun de ces instituteurs, selon son génie, s'efforcera, par des lectures publiques, de rendre pratiques les connaissances de la partie qu'il sera chargé d'enseigner, et de les unir journallement à tout ce qui sera d'un grand intérêt. Le peuple Français alors s'éclairera de toutes les lumières accumulées par l'expérience des siècles ; les esprits acquerront plus de rectitude, les cœurs seront rappelés à des goûts plus sains : l'humanité, si long-temps consternée sous le poids des chaînes de l'ignorance, renâtra, pour ainsi dire, et la philosophie repandra sans obstacles ses inépuisables trésors.

L'établissement des écoles primaires, dont il s'agit aujourd'hui, offre ces deux points de vue distincts, dont chacun a son utilité spéciale. Dès l'âge de six ans, les enfans des deux sexes viendront y puiser des connaissances très-simples, sans doute, mais dont l'ensemble suffira néanmoins pour soustraire la classe laborieuse à la dépendance où son ignorance l'a jusqu'à présent retenuë, en facilitant à chaque citoyen l'exercice des ses devoirs et la jouissance de ses droits. Tout individu pourra suivre ensuite directement, s'il veut, dans les écoles des degrés supérieurs, une plus ample instruction ; ou bien, s'il se voue dès lors à des travaux, à des occupations avec lesquelles des études prolongées ne sauraient s'accorder, il entretiendra facilement les connaissances qu'il aura acquises, en assistant avec ses parens aux lectures publiques que seront chargés de faire les instituteurs des écoles primaires. Ces lectures seront choisies de manière à faire servir de véhicule pour la morale, pour les connaissances simples et utiles, l'empressement civique que l'on aura à connaître tous ce que chaque jour doit amener d'intéressant et de nouveau dans la République.

Ainsi ceux qui auront été élevés dans les écoles primaires, ne pourront jamais oublier ce qu'ils auront appris ; et les personnes d'un âge fait, qui ne peuvent cueillir elles-mêmes tous les fruits de la Liberté, mais qui ont au moins le bonheur de les voir mûrir pour la génération qui nous succède, s'éclaireront aussi sur les objets qu'il leur importera le plus de savoir et de connaître. Toute personne sera mise à portée de cette instruction, véritable pain salutaire de l'ame, sans lequel nos esprits affaiblis tombent dans une espèce de dégradation, cause, hélas ! trop naturelle de toutes les superstitions qui déshonorent et pervertissent la nature humaine.

Le premier degré d'instruction que vous organiserez, sera donc appro-

prie aux besoins du plus grand nombre ; il donnera aux enfans le premier enseignement nécessaire pour les mettre à même de porter plus loin leurs connaissances, en suivant de plus hauts degrés ; et aux citoyens livrés à des occupations industrielles, il offrira, chaque semaine, une instruction qui, en amusant leur esprit, delassera leur corps de ses travaux ordinaires ; enfin il invitera, par l'attrait même de la curiosité et du plaisir, généralement tous les citoyens, à se réunir paisiblement, à fraterniser ensemble et à s'instruire en commun.

Le plan d'organisation de ce degré que nous vous présentons, est divisé en plusieurs titres, ainsi qu'il suit :

## TITRE PREMIER.

### *Enseignemens.*

*Les écoles primaires* formeront le premier degré d'instruction. On y enseignera les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens. Les personnes chargées de l'enseignement dans ces écoles, s'appelleront *Instituteurs*.

Dans les écoles primaires, on apprendra à lire et à écrire. On y enseignera les règles de l'arithmétique et les premières connaissances morales, naturelles et économiques.

L'enseignement des écoles primaires sera partagé en quatre divisions, que les élèves parcourront successivement.

Les élèves ne seront pas admis à ces écoles avant l'âge de six ans.

Il sera composé des livres élémentaires qui devront être enseignés dans les écoles primaires. Ces livres seront rédigés d'après la meilleure méthode d'enseignement que les progrès des sciences nous indiquent, et d'après les principes de Liberté, d'Égalité, de pureté dans les mœurs et de dévouement à la chose publique, nécessaires dans un Etat républicain.

Outre ces livres pour les élèves, il en sera fait d'autres qui serviront de guide aux instituteurs. Ceux-ci contiendront des principes sur la méthode d'enseigner, de former les jeunes gens aux vertus civiques et morales, des explications et des développemens des objets contenus dans les livres élémentaires de l'école.

L'enseignement devant être commun à tous les citoyens sans distinction de culte, tout ce qui concerne les cultes religieux ne sera enseigné que dans les temples.

Une fois par semaine, l'instituteur donnera une instruction publique, à laquelle tous les citoyens de tout âge, de l'un et de l'autre sexe, seront invités d'assister.

Ces instructions auront pour objet :

- 1<sup>o</sup>. De rappeler les objets enseignés dans les écoles ;
- 2<sup>o</sup>. De développer les principes de la morale et du droit naturel ;
- 3<sup>o</sup>. D'enseigner les lois dont la connaissance est nécessaire aux fonctions publiques les plus rapprochées de tous les citoyens ;
- 4<sup>o</sup>. D'annoncer les nouvelles et les événemens qui intéresseront le plus la République ;
- 5<sup>o</sup>. De donner des connaissances sur la culture et les arts, d'après les découvertes nouvelles.

Il sera composé, pour les citoyens qui se borneront au premier degré d'instruction, des livres de lecture. Ces ouvrages, différens pour les âges et les sexes, rappelleront à chacun ses droits et ses devoirs, ainsi que les connaissances nécessaires à la place qu'il occupe dans la société. Il

Il sera formé, pour chaque école, une petite collection de livres à l'usage des élèves qui fréquenteront l'école; et la garde en sera confiée à l'instituteur.

### *Distribution des écoles primaires dans la République.*

Il y aura une école primaire dans tous les lieux qui ont depuis quatre cents jusqu'à quinze cents habitans. Cette école pourra servir pour toutes les habitations moins peuplées, qui ne seront pas éloignées de plus de mille toises.

Pour les habitations plus éloignées et les lieux qui n'auraient pas quatre cents habitans, il y aura une école par arrondissement embrassant de quatre cents à quinze cents habitans; cette école sera placée de la manière la plus convenable.

Dans les lieux qui renferment de quinze cents à quatre mille habitans, il y aura deux écoles, un instituteur et une institutrice.

Dans les villes de quatre mille à huit mille habitans, il y aura quatre écoles, deux instituteurs et deux institutrices.

Dans les villes de huit mille à vingt mille habitans, il y aura deux écoles pour quatre mille habitans, l'une avec un instituteur, l'autre avec une institutrice.

Les villes de 60 mille habitans auront par conséquent 24 écoles.

Les villes plus peuplées auront de plus deux écoles par six mille habitans au-dessus de 50 mille.

Les villes de cent mille habitans auront par conséquent 38 écoles.

Celles qui sont plus peuplées auront de plus deux écoles par dix mille habitans, au dessus de cent mille.

Il contient des dispositions particulières pour les pays où la langue française n'est pas d'un usage familier au peuple.

### *Appointemens des instituteurs et bâtimens pour les écoles.*

Les appointemens des instituteurs varieront à raison de la population des lieux ou les écoles seront situés; ils seront fixés de la manière suivante:

Dans les lieux au-dessous de quinze cents habitans, chaque instituteur recevra 600 liv.

Dans les lieux de quinze cents à quatre mille habitans, chaque instituteur recevra 650 livres, et chaque institutrice 500 liv.

Dans les lieux de quatre à dix mille habitans, les instituteurs auront chacun 750 liv. et les institutrices 600 liv.

Dans les lieux de dix à vingt mille habitans, les instituteurs auront chacun 850 livres, et les institutrices 700 liv.

Dans ceux de vingt à trente mille habitans, les instituteurs auront chacun 1,000 liv. et les institutrices 850 liv.

Dans ceux de trente à cinquante mille habitans, chaque instituteurs aura 1,150 liv., et chaque institutrice 1,000 liv.

Dans ceux de 50 à 100 mille habitans, chaque instituteurs aura 1,400 liv. et chaque institutrice 1,200 liv.

Les instituteurs obligés d'enseigner en même tems en français et dans l'idiome du pays, à raison de ce surcroît d'occupation, recevront une augmentation d'appointement de 200 liv.



Les bâtimens des écoles primaires seront fournis par les Communes ; qui pourront disposer, à cet effet, des maisons de fabrique ou des maisons nationales, déjà uniquement consacrées aux petites écoles.

Les frais de premier établissement, d'ameublement et d'entretien, seront à la charge des Communes.

Les instituteurs des écoles primaires seront logés aux frais des Communes, et, autant que faire se pourra, dans le lieu même des écoles.

## TITRE V.

### *Modes des premières nominations.*

Pour parvenir promptement à l'organisation des écoles primaires, il sera formé dans chaque département une commission de personnes instruites. Leur nombre pourra varier d'un département à l'autre. Il ne sera ni au-dessous de cinq, ni au-dessus de onze.

A cet effet, dans la huitaine qui suivra la publication du présent décret, les conseils généraux des communes enverront au directoire du département une liste indicative des citoyens qu'ils croiront dignes d'entrer dans la commission. Les séances où cette liste sera arrêtée seront annoncées d'avance.

Dans la huitaine suivante, le directoire du département, sur les listes qui lui seront parvenues, nommera les personnes les plus instruites et les plus recommandables par leurs mœurs et leur patriotisme.

Le directoire du département, et la Commission réunis, détermineront, à la pluralité des suffrages, le nombre, le placement et la circonscription des écoles, conformément au titre II du présent décret.

Dans les Communes qui, à raison de leur population, auront plusieurs écoles, leurs emplacements et leurs circonscriptions seront déterminés par les conseils généraux des Communes.

Le directoire du département, de concert avec la commission, en faisant publier le décret, fera une proclamation dans tous les lieux du département, par laquelle il invitera tous les citoyens instruits qui voudront se consacrer à l'instruction dans les écoles primaires, ainsi que ceux qui en remplissent actuellement les fonctions, à se faire inscrire à leur municipalité.

Huit jours après la proclamation, les municipalités seront parvenues au directoire du département les listes des personnes inscrites ; cette liste sera remise à la Commission, qui fixera les jours et le lieu des examens.

Les aspirans, ainsi que les personnes déjà employées à l'enseignement seront examinés par la Commission, sur leurs connaissances, sur leur aptitude à enseigner d'une manière claire et analytique. La Commission prendra des informations sur leurs mœurs et leur conduite, et fera une liste de tous ceux qu'elle jugera éligibles. Le Comité présentera un projet d'instruction sur le mode de ces examens.

Cette liste sera imprimée et envoyée dans tous les lieux où il devra y avoir des écoles primaires.

Sur cette liste, les pères de famille, les veuves mères de famille, ainsi que les tuteurs et curateurs de l'arrondissement, du village, ou de la section de la ville où l'école sera située, éliront l'instituteur au scrutin, et à la pluralité absolue. Ceux qui sont actuellement fonctions pourront être réélus.

Le procureur-général syndic indiquera le jour des élections pour chaque lieu.

Les dispositions précédentes s'étendent à l'examen et à la nomination des institutrices.

Les ministres d'un culte quelconque ne pourront être admis aux fonctions de l'enseignement public, dans aucun degré, qu'en renonçant à toutes les fonctions de leur ministère.

L'instituteur sera installé de la manière suivante.

Tous les enfans qui devront fréquenter l'école, se réuniront dans un lieu convenable; ils seront accompagnés des peres et meres de famille, et en présence du conseil-général de la Commune, l'instituteur fera la promesse solennelle de remplir avec zèle et assiduité les importantes fonctions qui lui sont confiées, de faire tous ses efforts pour propager les connaissances utiles et inspirer les vertus morales et civiles.

Parmi les peres et meres de famille qui assisteront à la cérémonie, celui, et celle qui auront eu le plus d'enfans, en présentant à l'instituteur ses enfans assemblés, au nom des peres et meres de famille, déclareront qu'ils remettent entre ses mains leur autorité paternelle, pour ce qui concerne l'instruction des enfans.

En cas de vacance, par mort, démission, ou quelque autre cause que ce soit, d'une place d'instituteur ou d'institutrice, il sera pourvu au remplacement, sur la liste des éligibles arrêtée par la Commission, d'après la convocation indiquée par le procureur général syndic du département, et suivant le mode fixé par les articles précédens.

*Hints for improvements in different Arts and Manufactures.—In a letter from a Gentleman at Aix-la-Chapelle.*

CAKES OF SOLID YEAST.

THERE does not seem to be any good method in England of preserving yeast, through which defect considerable losses are often sustained; there is no country in the world where such immense quantities of it are continually required.—The following receipt for making solid yeast into cakes, and other forms, is certainly deserving of the attention of bakers, brewers, distillers, private families, &c.

Put a quantity of ale yeast into a close canvas bag, gently squeeze out the moisture in a screw press, till the remaining matter is as hard as clay in which state being close packed in a tight cask, and well secured from the air, it will keep fresh and sound for many months, and be fit for carriage. Pieces of solid yeast as big as an egg are sold at Brussels for a farthing a piece.

LIQUORS.

A very strong and excellent brandy may be made with the whey of milk fermented till it becomes sour, which will afford considerable profit to the farmers. The whey contains a great quantity of sugar. The Tartars make a very strong brandy from mare's milk fermented.

A few drops of dulcified nitre communicate to malt spirits a flavour exactly resembling French brandy.

Brandy well mixed with a little treacle for some time, and afterwards distilled, will perhaps possess the real flavour of rum.

Distilled liquors plunged into a mixture of pounded ice, and sal amme-

niac, or sea-salt, for a few hours, prove as grateful as those which have been kept for several years.

Wines may be drank in the barrel without being bottled off, and keep perfectly good to the last drop, by covering their surface with a little sweet oil. Great quantities of wine have been thus preserved in all their excellence above four years, though some of it was drawn off every day. By this means barrels of wine will never require to be filled up.

Wines can keep an amazing long time. In the ruins of Herculaneum a most exquisite wine was found more than a thousand years old. The ancients preserved their wines in large cells, built of stone or brick, under ground, one of which contained several of our hogsheads. This method was so far advantageous, that their wines could never have the least taste of the cask, were not so liable to change, and constantly enjoyed an equal degree of coolness.

Delicate wines, which are usually drank upon the spot, may be rendered fit for carriage, by varnishing the inside of the barrels with a thick layer of a flavourless resin.

Vines might be planted in England to great advantage, if it were only to obtain wine vinegar from them in bad summers, since it sells there for a shilling a bottle. Many thousand tons of it are annually imported into Great Britain and Ireland. It is observed in France and Italy, that the grapes produced on the south sides of hills are remarkably sweeter than those which grow upon plain grounds. Among the Tokay vine hills there is one which directly fronts the south, and the advantages of its situation are not a little remarkable. From the extraordinary sweetness of its grapes, it is called the *Sugar Hill*, and is appropriated to the use of the Imperial Family.

### OIL.

The inhabitants of the county of Halberstadt and Magdeburg, which lie nearly in the latitude of the centre of England, obtain from the seeds of the sesamum an excellent oil, which they substitute instead of butter in all their victuals. They very properly deserve the name of oily, as they yield upon expression a larger quantity of oil than almost any other known vegetable. Great quantities of it are raised in South Carolina. The oil, when first drawn, has a warm pungent taste; but after being kept for a twelve-month or more, it becomes perfectly mild and pleasant, preserves itself for many years without any rancid taste, or smell, and is used in their sallads, and for all the purposes of olive oil. It might also render our soap manufactures as flourishing as those of Spain and be very proper to burn in our lamps.

### *Perfect Likenesses in Wax, Metals, &c.*

Knead some clay well together, and when sufficiently ductile rub a person's face over with a little sweet oil, and spread the clay over it, beginning at the forehead and ending with the mouth and chin; then bake the clay, and pour melted wax into the mould. Lastly, imitate the colour of the person's eyes, hair, and skin, and you will obtain the most perfect resemblance which can be procured of a person's face. By baking the mould you can take off as many impressions as you please. Statues may thus be made to imitate nature in the utmost perfection and surpass even the celebrated sculptures of the Venus de Medicis and Apollo at Florence.

## S O A P.

Immense quantities of soap are continually thrown away, which might be entirely recovered for other purposes at a very small expence. It is sufficient to pour any of the acids, even vinegar into the luds, which will cause the oil to separate from the alkali, and swim upon the surface. After evaporation the vinegar may be expelled from the alkali by heat, and obtained in the highest degree of concentration. In great wash-houses the profits arising from such a saving would not be found contemptible.

*Cures for different Disorders.*

Thousands of persons, hitherto reputed blind, may be restored to their sight by washing their eyes with a solution of acid sugar, which will remove the dead calcarious film that covers them; without employing the dangerous method of couching.

Nitrious air applied to gangrenes, cancerns, putrid flesh, &c. may perhaps perform wonderful cures.

Onions and garlic are reckoned a certain preservative against the plague and all contagious disorders, if eat raw in the morning.

Mocca coffee ground into a powder, and taken fresh in a few pinches by way of snuff, cures the head ach; and is at all times very refreshing to the head.

The famous transparent liquor of Albinus, employed in the preservation of substances, seems to be nothing more than pure geneva and spirit of wine filtered several times together.

## D R E S S.

Cloaks and other parts of dress have been lately invented at Mayence, which take up no more place than a pocket book, are very supple, and rendered impenetrable either to water or air by means of elastic gum. The stuff may be dyed of all kinds of colours before the gum is applied. Perhaps a kind of silky gloss may thus be given to woollen, cotton, and thread stuffs. Boots, shoes, and other such articles have, already undergone great improvements.

The method of dissolving elastic gum has only been discovered within these few years.

Dissolve it cut small in five times its weight of spirits of turpentine by keeping them some time together; then boil an ounce of this solution in eight ounces of drying linseed oil for a few minutes; lastly, strain it, and use it rather warm, It was thus employed by Mr. Blanchard, and other aeronauts, for the seams of their balloons.

*A curious woolly animal,*

An attempt should be made to introduce into England an animal which is a native of Newfoundland, and possesses some of the most valuable qualities of the horse, the ox, and sheep united together. It is a very particular kind of buffalo, of a large size, and might be employed to perform the labours of the horse; its flesh is of the same nature as that of an ox, and its body is of long wool, reaching almost to its feet, insomuch that when alive it resembles a moving bundle of wool loosely tied together. The head of one is preserved in the British Museum. The species may undoubtedly be improved by proper care. Spain owes its fine wool to the African rams. Great numbers of the finest of them should be imported into England. If as much pains were taken there to cross the breeds of

the African, Peruvian, East-Indian, Spanish, and other foreign sheep, as horses, there is no doubt but what our wool might still be greatly improved. Perhaps artificial means might be employed to render wool finer and longer, in the same manner as for human hair, which in the course of two or three generations would become natural to them.

#### MISCELLANIES.

Electrical machines are now made of wooden cylinders covered with glazed silk, instead of glass cylinders, which is a great improvement, as they can thus be obtained of any size, and infinitely cheaper than formerly. Neither will they be liable to be broken.

A remarkable strong and durable lime may be made, like stone itself, by mixing manganese with it, and employing it immediately. It may be stained of all kinds of colours, and made to resemble the finest sculptured marble, by being put into moulds and left to dry.

It is said that Mr. Tunberg, Engineer to the King of Sweden has invented a Hydroscope with which a person can view the bottom of the sea at a great depth. A boy with hydroscopic eyes died not many years ago.

Several ladies in the Electorate of Hanover have brought the art of embroidering with hair, dyed of all kinds of colours, to a great degree of perfection.

An immensely profitable manufacture might be established in England of decomposing and obtaining all kinds of salts in systematic order. By exposing any acids in necessaries during hot weather, a great quantity of sal ammoniac may be obtained, and the offensive smell be corrected.

Persons who cannot afford to have feather-beds, and yet wish to lie light, may supply themselves with a large leather bag, in the shape of a tick, very tightly sewed together on all sides, which is to be blown up with a pair of bellows to a certain pitch, and closely stopped, so that no air can escape. The present Emperor of Germany is said to have made use of such a one in his travels in preference to other bedding.

Mr. Puymarin's discovery of the art of engraving upon glass with the fluor acid, may perhaps be capable of being extended to a great variety of other substances, such as cornélians, and other stones for seals, the precious stones and even diamonds, for they all contain a quantity of silicious earth. It is possible that many curious antique seals have been engraved in this manner.

Memoire sur le changement successif de la température et du terroir des climats, avec des recherches sur les causes de ce changement. Par L'Abbè Mann.

*Extrait second—continué de page 72, NOM. II.*

**Q**UANT à la seconde partie de ce mémoire où *il est question des causes physiques qui ont pu opérer ce changement*, nous croyons que les lecteurs aimeront à suivre le fil des raisonnemens que l'auteur a renfermés lui-même dans une aussi petite étendue que possible. C'est pourquoi nous les donnons sans y rien retrancher.

“ Je ne doute nullement, dit-il, qu'un grand nombre de causes différentes

ne contribuent chacune de leur part, quelques unes plus, d'autres moins, à produire l'effet que nous examinons. De ces causes, il y en a qui ne sont que purement accidentelles, et qui ont eu lieu en divers pays à des époques très-différentes ; pendant qu'en d'autres elles n'ont pas eu lieu du tout. Telles sont l'écoulement des eaux, la diminution des lacs et des marais, l'abattis des forêts, la culture des terres. Toutes ces choses adoucisent, sans doute, la température des pays où elles sont pratiquées. Mais j'entrevois une cause de toute espèce, et qui me paroît universelle et uniforme dans la production du changement dont il s'agit. D'après ce que j'ai dit plus haut et ailleurs, on devinera facilement que je parle de *la combinaison des deux principe opposés, de l'humidité et du phlogistique. Leur développement réciproque et l'accroissement de l'un qui surmonte de plus en plus l'autre, donnent, si je ne me trompe, la clef de la vraie théorie de la terre.* Mais suivons ces diverses causes physiques des changemens dont il s'agit, et examinons en détail les effets de chacune d'elles.

Tous les anciens, qui parlent des pays de l'Europe, qui sont au-delà du 50e. degré de latitude septentrionale, les représentent comme étant remplis de lacs et de marais, et couverts d'immenses forêts, à-peu-près comme le nord de l'Amérique l'est à présent. C'est un fait constant, que le climat de l'Amérique septentrionale diffère d'environ 10. degrés de latitude de celui de l'Europe, c'est-à-dire, que les régions en Amérique, qui sont sous le 40e. degré de latitude septentrionale, sont aussi froides et aussi humides, que les pays en Europe, qui sont sous le 50e. degré. La Nouvelle-Angleterre en Amérique est située entre les parallèles des 41e. et 46e. degrés de latitude, et de chaleur qu'il y a, comme étant les mêmes, à peu de choses près, que ceux d'Angleterre, qui est comprise entre les 50e. et 56e. degrés. Mais aussi on remarque constamment en Amérique, qu'à mesure qu'on y abat les forêts, qu'on dessèche les marais, et qu'on cultive les terres, on y voit aussi s'adoucir très-sensiblement le climat. C'est une preuve de fait, dont il n'est pas permis de douter. Or, on fait, que depuis 1000 ou 1200 ans on s'est occupé dans presque toutes les parties du nord de l'Europe à abattre les immenses forêts, qui les couvroient auparavant, à dessécher les terres et les marais, en donnant un écoulement aux eaux auparavant stagnantes, et en cultivant de plus en plus les terres. Ces causes donc, toutes accidentelles qu'elles soient et dépendantes de l'homme, doivent certainement avoir contribué de leur part à adoucir le climat, non-seulement des pays où on les a pratiquées, mais celui aussi de ceux qui les avoisinent, et qui sont à portée d'être affectés par leur atmosphère.

Il est presque inutile de dire, que la tres-grande quantité de lacs et de marais, que les anciens disent avoir existé de leur tems dans les pays septentrionaux de l'Europe, doit rendre l'air de ces pays extrêmement humide et froid, aussi-bien que malsain en diminuant son ressort, et en le remplissant d'exhalaisons grossières, ce qui est conforme aussi à la description qu'ils en donnent. On ne voit plus depuis long-tems des pays européens couverts de cette sorte de lacs et de marais, si on en excepte les royaumes de Suede et de Norwege, quoiqu'on peut encore facilement indiquer les endroits où ces lacs existoient autrefois, soit en Angleterre, soit sur le continent des Gaules, de la Germanie et de la Sarmatie-Européenne. Il est certain que le travail des hommes a contribué en partie dans la suite des siècles, à opérer ce changement, puisqu'on connoît les époques, par rapport à

nombre de lieux, quand on y a pratiqué des écoulemens aux eaux des lacs et des marais ; mais je ne doute pas aûssi que l'abaissement graduel qu'on reconnoît dans la surface de la mer, n'ait contribué aussi à ce changement, en administrant un écoulement naturel et général, qui ne pouvoit avoir lieu que par ce moyen seul. Au reste, de quelle part que ce soit qu'est venu ce changement, il est sûr qu'il doit avoir contribué à diminuer l'humidité et le froid du climat de tous les pays de l'Europe.

“ On fait que du tems de *Jules-César*, et même long-tems après lui, presque toute la Germanie et la Sarmatie étoient couvertes d'immenses forêts. La Hercynienne seule avoit 60 jours de chemin en longueur, Elle commençoit dans la Gaule-Belgique près de la mer, et traversoit toute d'Allemagne et la Pologne, L'Angleterre, en proportion, n'en avoir pas moins. Or, il est facile de concevoir, quel excessif froid, quelle humidité et insalubrité du climat ont dû avoir lieu dans ces vastes pays, quand toutes les montagnes et plaines étoient couvertes d'immenses bois, et quand presque chaque vallée contenoit ou un lac ou un marais ; et quel prodigieux changement a dû arriver en mieux dans la température de ces pays par l'abattis de ces vastes forêts, et par l'écoulement de ces eaux auparavant stagnantes ! Les grands bois empêchent les rayons du soleil de pénétrer et de chauffer la terre ; ils empêchent aussi la libre évaporation de la chaleur intérieure, parce que les feuilles et les branches tombées à terre et pourries, forment une croûte humide de tourbe, que la chaleur, soit interne, soit externe, a de la peine à traverser ; ils concentrent enfin les exhalaisons froides et humides, les rendent putrescentes, et en infectent toute l'atmosphère. C'est ce qu'on a constamment remarqué dans l'Amérique — Angloise, à ce qu'en assure le docteur *Williamson*, et les suites qu'on en a vues, étoient des fièvres nerveuses, bilieuses, rémittentes pendant l'été et l'automne, et des fièvres pleurétiques inflammatoires pendant l'hiver. Mais il assure, qu'autant que le pays s'ouvre et se dessèche, par l'abattis des forêts et par l'écoulement des eaux stagnantes, autant on voit toutes ces fâcheuses maladies diminuer de violence. La même chose a certainement dû arriver autrefois en Europe dans pareilles circonstances, et par conséquent avoir contribué en même raison à l'adoucissement et à la salubrité de son climat.

“ Les Celtes et les Sarmates, qui étoient les premiers habitans de tous les pays de l'Europe, qui sont au nord de l'Italie et de la Grèce, aussi bien que toutes les nations barbares, sous tant de noms différens, qui en descendoient et qui inondèrent l'empire romain dans les V et VI<sup>e</sup>. siècles, méprisoient l'agriculture, et ne cultivoient que ce qu'il falloit pour le besoin de l'année présente. Ils vivoient principalement ou de ce qu'ils prenoient à la chasse, ou de la chair de leurs animaux domestiques, dont ils nourrissoient grande quantité, estimant, quoiqu'à tort, ces occupations comme plus nobles que celle de la culture des terres. Or, il est sûr que le labourage et la culture qui rompent, qui remuent et qui tiennent dans un état de légèreté continuelle la surface de la terre, la rendent propre à imbiber les rayons du soleil pendant l'été, et à laisser échapper les exhalaisons plogistiques pendant l'hiver, et contribuent par-là à entretenir un équilibre général du principe de la chaleur dans la terre et dans l'atmosphère. C'est justement le contraire dans toutes les régions incultes, sur-tout si elles sont humides et couvertes de bois, comme on ne peut pas en douter, si on s'est donné la peine de comparer la température de ces endroits avec celle de terres con-

stam-

flamment labourées. A présent toute l'ancienne Celtique et Sarmatie-Européenne, à peu de choses près, est cultivée jusqu'à la mer du nord et à la mer Baltique, et même au-delà. Il est donc facile de juger, par ce que nous venons de dire, de quelle conséquence cette culture générale doit avoir été pour adoucir la rigueur de climat de ces vastes pays autrefois incultes.

“ On ne peut pas douter non plus, que l'écoulement graduel des eaux stagnantes de presque toute la Celtique et Sarmatie-Européenne, l'abattis de leurs immenses forêts, et la culture générale des terres de ces vastes pays, ne doivent avoir influé par contre-coup sur l'atmosphère de l'Italie et de la Grèce. Ces vents perçans du nord, qui glaçoit tout, et dont on se plaignoit tant chez les Grecs et les Romains, ont dû cesser en grande partie, depuis que les principales causes, qui les produisoient, n'existoient plus. Pendant que la Germanie, la Pannonie, la Dace, la Mœsie et la Thrace, étoient incultes et couvertes d'immenses bois, leur atmosphère étoit très-froide, dense et pesante, et ne cessoit de refluer sur celle de l'Italie et de la Grèce, qui étant des pays ouverts et chauds, étoit par conséquent beaucoup plus légère. Tout fluide cherche à se mettre en équilibre; et c'est l'origine de ces vents perçans du nord, dont les Grecs et les Romains se plaignoient si amèrement. Depuis bien des siècles, que toute l'ancienne Celtique et Sarmatie sont devenues pays ouverts et cultivés, leur atmosphère doit s'approcher beaucoup plus de l'équilibre de celle d'Italie et de Grèce qu'auparavant, et par conséquent ces violens torrens d'air du nord doivent être diminués en même raison, ce qui doit avoir contribué à adoucir les climats d'Italie et de Grèce, et à les rendre beaucoup plus modérés, qu'ils n'étoient du tems des anciens, 1800 ou 2000 ans passés; de sorte que, quoiqu'il n'y en eût pas d'autre cause, on ne pourroit pas être surpris, ni révoquer en doute tant d'effets extraordinaires du froid de leur tems, que les anciens ont marqués, et qu'on ne voit plus exister à présent.

“ On fait que les vents qui traversent les vastes continens froids, tels que nos vents de nord-est, sont toujours plus froids et piquans que ceux qui viennent des mers. L'Amérique a un continent prolongé vers le nord d'une étendue inconnue et bien au delà de tout ce qu'on a pu pénétrer, à cause des neiges et des brumes perpétuelles, qui y règnent. Ce vaste continent s'étend assurément beaucoup plus vers le pôle boréal que celui de l'Europe et de l'Asie, dont on connoît les limites à-peu-près. Celle-ci, sans doute, peut être comptée entre les causes, qui contribuent à rendre l'Amérique septentrionale beaucoup plus froide que l'Europe sous le même parallèle de latitude, au point de faire une différence de 10 degrés entre les deux, ainsi que je l'ai dit plus haut. A quoi il faut ajouter, que ce continent du nord de l'Amérique, pour autant qu'il est connu, est de plus en plus rempli de lacs et de marais, qu'il approche du nord, lesquels doivent, par conséquent augmenter de beaucoup la rigueur des vents qui les traversent.

“ L'on dira peut-être qu'il paroît suivre de mes principes, qu'en raison, que le froid des hivers diminue par toutes les causes ci-dessus marquées, il faudroit admettre que la chaleur des étés augmentât en même raison. Je crois en effet, qu'on pourroit prouver par beaucoup de monumens, tant historiques que physiques, que *la somme totale de la chaleur des étés moyens est plus grande, qu'elle n'étoit autrefois, et qu'elle ne cesse d'augmenter*, quoi-



qu'insensiblement, si ce n'est qu'après d'assez longues périodes, en comparant ensemble les degrés respectifs à des époques éloignées. Au contraire, s'il ne s'agit que du degré d'intensité de ces chaleurs passagères, concentrées et suffoquantes qu'on sent jusque dans la Laponie en été, je soutiens, que cette espèce de chaleur doit diminuer par toutes les causes que j'ai marquées ci-dessus, et qui diminuent la rigueur du froid des hivers. Je n'attribue pas par là des effets contradictoires à la même cause. Une expérience universelle nous prouve, que *plus l'atmosphère est rare, pure et élastique, et moins la chaleur de l'été est constamment en même raison intense, et au contraire, plus l'atmosphère en été est dense, remplie de vapeurs concentrées, et stagnantes, et plus aussi le degré de chaleur est intense et suffoquant.*

C'est à cause de cela qu'il fait toujours frais ou sommet des hautes montagnes, en même tems qu'on trouve souvent une chaleur suffoquante et insupportable dans les plaines y attenantes, surtout si elles sont entourées de bois. C'est ce qu'on remarque constamment dans les lieux qu'on nomme en Amérique, d'après les Espagnols, *savannas*, qui sont des espaces ouverts et sans bois, souvent même marécageux, au milieu des vastes forêts de haute futaie. Ici l'air est d'une densité extrême, et rempli de vapeurs concentrés et suffoquants, échauffés par l'ardeur du soleil, et le tout presque sans mouvement ni circulation. Je laisse à juger des effets qu'un tel état de choses doit produire. Les chaleurs intenses de l'été ne se font jamais sentir que dans les parties les plus denses et stagnantes de l'atmosphère, qui sont toujours les plus proches de la surface de la terre, et où la libre circulation de l'air est la plus gênée et interrompue. Or, rien ne le fait plus dans les plaines que les bois de haute futaie. En déracinant donc ces forêts, et en ouvrant les pays, comme ont fait nos ancêtres en Europe, et comme on le fait actuellement dans l'Amérique Angloise, on donne une libre circulation à l'air, on diminue sa densité près la surface de la terre, et on en augmente le ressort ; l'air frais des parties supérieures de l'atmosphère ne cesse par-là de refluer vers le bas, et enfin toutes ces causes ensemble contribuent à modérer les chaleurs suffoquantes d'une atmosphère dense et stagnanté, échauffée par les rayons presque perpendiculaires du soleil en été. Le docteur *Williamson* atteste, d'après l'expérience et l'observation, la vérité de ces effets par rapport à l'Amérique, et il soutient, que quand ces vaste pays sera devenu tout-à-fait ouvert, en abâtissant ses forêts et en cultivant toutes les terres, non-seulement la rigueur du froid des hivers, mais aussi les chaleurs suffoquantes et mal-saines qu'on y sent en été, seront fort diminuées et modérées, Il prévoit encore, et il dit qu'on commence même à s'appercevoir du plusieurs autres effets de ce changement, qui méritent attention, savoir, qu'en raison qu'on ouvre et qu'on cultive le pays, la quantité de pluie, de neige et d'humidité, diminue visiblement ; que les vicissitudes des tems et des saisons y augmentent très-fort ; que les gelées et les dégels, à l'opposé de ce qu'ils étoient autrefois, deviennent à présent très-fréquens ; que différens grains et plantes ne réussissent point comme autrefois dans le même terrain, et que d'autres qu'on ne pouvoit pas y cultiver auparavant, commencent à présent à y réussir. D'où il prédit avec raison, que la culture en Amérique doit subir peu-à-peu un changement et un transplantation générale d'une province à l'autre en raison du changement respectif des climats. On pourroit prouver, s'il étoit nécessaire, par bien des monumens historiques, qu'un pareil échange, qu'une

qu'une espece de migration dans la culture, sont arrivés de même dans toute l'ancienne Celtique et Sarmatie, et dans tous les pays, qui composoient l'ancien empire romain.

“ Je passe à la dernière et principale cause du grand changement que nous examinons, à celle qui est la seule essentielle, universelle et uniforme dans la production de l'effet dont nous traitons, toutes les autres, comme on a pu le remarquer, n'étant qu'accidentelles et dépendantes des hommes. Je veux dire, que le phlogistique ou le principe de la chaleur gagne perpétuellement par la suite des tems sur le principe opposé d'humidité et de froid, le surmonte peu à peu, et tend par là continuellement à rendre la terre plus sèche et plus pierreuse, aussi-bien qu'à en augmenter la somme de chaleur. Sans admettre ce principe, je ne crois pas qu'on trouvera jamais une raison suffisante de ce prodigieux changement dans la qualité du terroir de tous les pays, qui environnent l'ancien empire romain depuis l'Espagne jusqu'aux Indes: pays qui, 2000 ans passés, étoient assurément très ouverts et très-cultivés, et d'un terroir très-riche et très-rempli de suc végétal; au-lieu qu'ils sont presque universellement devenus à présent très-steriles, secs et pierreux, comme j'ai remarqué plus haut. Une simple cessation de culture n'aurait jamais produit cet effet; elle en auroit même produit un effet tout opposé; car en laissant couvrir ces pays de bois et de ronces, elle en auroit rendu le terroir et l'atmosphère très-froids et très-humides, et elle y auroit remis les choses à-peu-près dans le même état que'elles étoient dans la Celtique et la Sarmatie au tems d'*Hérodote*, et qu'elles sont à présent dans les parties incultes de l'Amérique septentrionale. Comme un effet tout contraire existe indubitablement, il faut aussi nécessairement admettre une cause quelconque, et je n'en connois point d'autre qui soit analogue à cet effet et capable de le produire, que celle dont je viens de parler.”

### Of Liberty and Slavery.

THERE being no such thing as *rights* in a state of nature, the object of our enquiry is here to know what are the rights which we acquire by entering into society.

Nobody would be presumed to give up his natural liberty of doing what he pleases, if it were not in exchange for a happier existence. Whilst he is in a state of perfect independence, it so happens that he is dependant upon every thing that surrounds him. He is at war with the elements, with the beasts of the forest, but above all, with his own species. If he seeks shelter in a cave, which he is to dispute with its savage proprietor, he is liable to be torn out of it by the first man who finds him in it, and who is stronger than him. His food he acquires with difficulties and hardships incredible, and eats it in fear and trembling, lest it should be taken from him. Nothing is his own. His life is in perpetual danger, whilst his precarious existence depends upon the fraud or violence of every thing that approaches him, and his dormant faculties, that should come in aid of his individual weakness, are left uncultivated, and never brought forward for want of concert with his fellow creatures.

If men, therefore, could have existed during the shortest period under such

such misery, he would soon have renounced a liberty so fatal to his happiness, the experience had taught him the benefit of union with others, though in the rudest elements of civil society. The prey that one man was not equal to accomplish, three men might find themselves equal to; but then an agreement must take place among them, that the spoil should be fairly divided, or the two who defrauded the third would in future have no confidence in each other, and the common benefit could not be renewed upon another occasion. The laws of equity are so beneficial and so obvious, that in some degree they force themselves upon us whether we will or no; and there is no savage insensible to them, however their interests may tempt them to violate the sense of justice in particular instances.

Establish once the principle, and there is deduced from it a string of corollaries which extend themselves wider till they form the most perfect institutions of human government.

The great object then of civil society is to procure to us security in our persons and property.

If it is proved that there can be no rights in a state of nature previous to the institution of society, so likewise it may be proved that no *liberty*, properly speaking, could exist in such a state; for what is slavery but the depending upon the will and passions of those more powerful than ourselves, and enjoying neither property nor security but by the precarious tenure of arbitrary power? This must be the case where the law of the strongest is the only law, and is equally the case whether in a state of despotic tyranny, or of *natural* unconnected independence.

In the institution of society, therefore, there is really no sacrifice made of *natural liberty*; for it is not a state of liberty; and civil liberty as acquired in society, together with civil rights, by a convention, which gives the protection of the whole community to every individual who is received into it.

What then is the object of civil society; the acquisition of liberty.—And what is liberty but the protection of the individual against arbitrary power? that is, the secure enjoyment of every thing he possesses under the laws established by his society.

*Liberty*, therefore, and *rights* are acquired, and not innate; they spring out of the conventions of civil society, and must consequently be for ever subject to the modifications of particular governments. All that can be said is, that the purposes of civil society are best answered in those governments where the public happiness is the best secured, whatever be their form or constitutions, which, according to circumstances, must eternally vary;

“For modes of government let fools contest,

“The best administer’d is surely best.”

The most free of all governments would be that of a despotic authority in the hands of an Angel sent from Heaven to controul us, provided it were also administered by Angels.

It is *not*, therefore, essential to liberty to examine by what consent a government was originally constituted; by what forms it is actually administered; in whose hands the springs of it are trusted; what are the elements that compose it. A Monarchy may be free, whilst a Republic may be a tyranny. A government which has framed itself by experience, though recon-

reconcilable to no theory, may be more free than the wisest system of democratic maxims, written in letters of brass, as a constitution. The true test of liberty is in the practical enjoyment of protection. Where the same laws extend to all the subjects of different denominations, where there is no dispensing power, where the poorest claims and obtains redress against the strongest, where his person and property is secure from every insult within the limits assigned to him by the known laws of his country, that nation is free. Under whatsoever form of government property is insecure, law uncertain and arbitrary, and the person liable to insult, without proof of guilt, that country is in a state of slavery. But if there be a spot upon the face of the globe, where, under the pretence of public convenience, nay, even of the public safety, whole classes of the community may be proscribed, their property confiscated, their persons pointed out as objects of popular fury: where, under the very eye of the Legislature, arbitrary imprisonment, to an unlimited extent, rapine and massacre prevail as a system of government—where terror dictates those laws which refined cruelty enforces—where the good citizen trembles in secret, whilst the murderer displays in public, day after day, the bloody trophies of his guilt—if there be any where such a country to the disgrace of human nature, it is not enough to say they know not liberty, that they are in abject slavery to the vilest tyrants—we should say they were a people divested of every public principle of reason, as well as virtue, and as devoid of the sentiments of honour as of the feeling of humanity.

---

To the Editor of the Quebec Magazine.

SIR,

I AM much surpris'd that none of your young readers have resum'd the pen to express their acknowledgments to the Author of the very ingenious essay on the nature and improvement of the faculty of memory, which appeared in your Magazine for December last. I have read that essay with great pleasure and I hope not without some improvement, and I now beg leave to express my approbation of it, and my earnest wish that the Author would continue his speculations on the Art of Artificial Memory, and on the method of reading History, agreeably to his promise.

Of all the original essays on literary subjects which have appeared in your Magazine since its establishment, none in my opinion is equal to that on the faculty of Memory. The subject is particularly interesting to all your young readers, and the author has treated it in a masterly manner. The high opinion I entertain of the abilities of the Author of the above essay, and my wish that he would continue monthly his speculations, are the motives that have induced me to attempt writing to you. I therefore hope that you will agree with me in thinking that these motives are laudable, and that in consequence you will give this a place in your next Magazine.

I am, Sir Yours, &c.

A FRIEND OF MERIT.

Quebec, 27th March, 1793.

VOL. II.

T

Consti-

### *Etat Actuel des cantons Démocratiques.*

**L'**INE'GALITE' des fortunes a commencé dans les cantons démocratiques par le retour de quelques personnes qui avoient acquis des richesses dans les pays étrangers: elle s'y est propagée par le moyen des acquisitions dans les cantons qui sont restés pasteurs, et par les manufactures dans ceux où elles sont admises. Plusieurs des habitans du canton d'Appenzel, surtout de la partie protestante, ont une fortune considérable: la misère n'y existe pas, parce qu'ils ont encore conservé un reste de simplicité, et que la plupart des cultivateurs possèdent les terres qu'ils font valoir. D'ailleurs les prairies sont sujettes à un si petit nombre de ces fléaux qui menacent les cultures, que les peuples, dont elles forment la majeure partie des possessions, sont à leur aise.

Ces changemens dans les fortunes apportent nécessairement des changemens dans la constitution. Jadis tous les hommes, égaux par leur état et par leurs occupations, s'assembloient au milieu d'une prairie: là ils se nommoient des chefs, se donnoient des loix, régloient les affaires de l'état qui les intéressoient tous personnellement. Actuellement le plus riche a nécessairement un ascendant marqué; les pauvres redoutent de l'indisposer, parce qu'ils craignent de perdre une subsistance qu'il peut leur assurer; les autres se ménagent par des raisons de convenance, et chacun se rend à l'Assemblée bien résolu de se conformer à ses desirs. Plusieurs riches ont des intérêts séparés ou semblables; ils forment des partis ou dictent ensemble des arrangemens qui leur sont avantageux. Dès-lors plus d'égalité démocratique: une aristocratie inconstitutionnelle prend sa place, et produit des maux infinis, parce que le bien de tous est sacrifié aux passions de quelques-uns.

Elle n'a point les avantages d'une véritable aristocratie, parce que le pouvoir des personnes en crédit n'est pas assez assuré pour qu'elles s'occupent du bonheur général; elle-en a tous les désavantages joints à ceux d'une démocratie.

Dans les temps où le luxe n'avoit pas encore pénétré en Suisse, les habitans avoient peu de besoins et moins de dépendance. Un homme riche ne leur en imposoit pas, il leur devenoit suspect; c'étoit un crime à leurs yeux d'avoir cet avantage sur les autres citoyens, et des émotions populaires le sacrifioient à la sûreté générale: la maza chez les Valaisans; la justice de sang chez les Grisons; diverses émeutes, à différentes époques, nous retracent bien des scènes sanglantes où des hommes souvent estimables furent sacrifiés à la jalouse ignorance du peuple.

Des exécutions sanglantes, une proscription générale de tous les hommes actifs et industrieux, ne suffisoient pas pour conserver cette égalité primitive qui faisoit le bonheur des anciens Suisses; état, sans doute, heureux lorsque la félicité des hommes consiste à satisfaire leurs besoins physiques. Exempts d'inquiétudes, sûrs d'une existence que leur fournissoient leurs troupeaux, certains qu'aucune exaction, aucun impôt ne pourroit les plonger dans l'indigence, puisqu'eux mêmes faisoient leurs loix, ils étoient sans doute heureux; la portée de leur esprit étoit analogue à leur état. Mais pour que les Suisses pussent conserver ce bonheur, il falloit rompre toute communication avec les peuples voisins, et que les barrières que la nature avoit posées

fussent impénétrables. Nous croyons que des peuples semblables aux anciens Suisses, séparés du monde-entier, isolés dans une terre inaccessible, et sans connoissance de l'état des autres hommes; pourroient conserver leur égalité : cependant ils n'en jouiroient qu'un tems, et les changemens arrivés chez les Suisses auroient été une suite de leur état d'hommes, s'ils n'étoient pas celle des circonstances.

La démocratie pure n'existe plus dans les petits cantons de la Suisse; ils s'en sont éloignés à proportion de l'inégalité des richesses et de l'augmentation des manufactures; car aucun genre d'occupation n'affervit un plus grand nombre d'individus aux volontés d'un seul. La plupart des hommes qui donnent leur voix dans les assemblées générales ne sont pas libres, puisqu'ils vivent aux dépens d'un autre; des-lors leur suffrage n'est pas volontaire, et ces assemblées deviennent le simulacre de la liberté.

#### *Mœurs dans les cantons aristocratiques.*

Les traces de Mœurs antiques sont moins communs dans les cantons aristocratiques que dans les cantons populaires, puisque l'inégalité des conditions existoit déjà à l'époque de la première associations qui leur donna naissance. Quelques familles opulentes, quelques nobles trop foibles pour résister à des voisins puissans, se réunirent et se réservèrent dans leurs pactes l'autorité qu'ils avoient sur leurs serfs. A mesure que les nations ont acquis des lumières, le sort du peuple s'est amélioré; mais les familles anciennes ont conservé la plus grande portion possible de leurs droits; et les serfs, en devenant sujets, cédèrent la souveraineté à leurs anciens maîtres.

Les souverains avoient nécessairement la plus grande portion de richesses réunie sur un petit nombre de personnes; dès ce moment, leurs Mœurs durent contraster avec celles des peuples, ou du moins offrir des traces de luxe, lorsque le reste de la nation étoit encore caractérisé par sa simplicité. Les cantons aristocratiques sont tous sur le même modèle, à quelques différences près; dans tous, les bourgeois de la capitale sont souverains, et le reste du pays est sujet: la seule modification que l'on trouve entr'eux, c'est que, dans les uns le gouvernement est confié à un conseil nommé par les bourgeois; tandis que dans les autres, ce conseil se nomme lui même, et tout homme qui n'est pas dans la magistrature, est décidément sujet. Il est vrai que l'espoir d'y être admis dédommage de ce léger désagrément.

Chaque canton nous offre des particularités qui tiennent aux détails du gouvernement. A Berne, tout le monde voit dans les charges de magistrature une ressource fixe et certaine contre l'indigence, ou un moyen d'améliorer sa fortune. Tous les bourgeois de la ville n'ont d'autre but que de s'y avancer, et les protections, la naissance et les circonstances y portent plutôt que les talens et les lumières. Une suite inévitable de cet abus fut une dépravation générale des Mœurs des jeunes gens: ils crurent inutile de s'instruire, étant bien sûrs d'obtenir sans ce moyen les objets de leurs vœux. Ils consacrerent les premières années de leur vie aux plaisirs, et ces plaisirs n'étoient pas ceux qui peuvent orner l'esprit. La froideur naturelle ou de convention des femmes de leur rang; un ridicule jetté sur ceux qui avoient des relations intimes avec elles, les engageoient à choisir des paysannes, dont la santé robuste étoit à leurs yeux la beauté. Des jeunes qui vivoient entr'eux, avec des paysannes grossières, et qui souvent y joignoient des goûts aussi peu délicats; parvenoient à l'âge d'entrer dans les charges; ils

ils s'instruisoient à la hâte des formes; apprennent à juger en voyant faire aux autres; se trouvoient enchaînés au milieu de leurs collègues, et participoient à l'impulsion générale. Cette manière d'instruction contribuoit à propager les erreurs, les préjugés et les vices du gouvernement, et transportoit un régime bon autrefois dans un siècle où il cessoit de l'être. Des hommes instruits par l'usage, qui n'ont d'autres lumières qu'une routine aveugle, ne peuvent avoir la philosophie nécessaire pour soumettre à leur raison des abus consacrés, pour proscrire des usages vicieux et devenus nuisibles, pour s'élever contre des préjugés que leur ancienneté rend très-respectables aux yeux du plus grand nombre.

Les jeunes gens commencent à s'instruire à Berne; dans leurs relations plus intimes avec les étrangers, ils ont appris à rougir de leur ignorance: plusieurs d'entr'eux aiment les sciences et osent l'avouer. Mais ces jeunes gens ne sont pas encore dans les emplois, ou n'y sont pas depuis assez longtemps pour avoir influé sur la constitution. Dans ce moment, Berne offre des loix antiques et des mœurs modernes; une lutte de loix insuffisantes, faites dans le tems où la simplicité commençoit à se relâcher avec des goûts dispendieux et des superfluités recherchées. Les loix somptuaires, que l'on promulgue à de certaines époques, augmentent les dépenses et manquent leur but, parce que le goût de la parure et du luxe, en tout genre, cherche au même instant d'autres moyens de se satisfaire. D'ailleurs, un peuple qui est réduit à de pareils moyens, ne pourra jamais revenir à sa simplicité première; jamais les loix coercitives n'ont produit l'effet qu'on attendoit d'elles.

Les cantons de Zurich et de Bâle sont beaucoup plus petits que celui de Berne; tous les habitans de la capitale ne peuvent y trouver une ressource dans les charges, et la faveur a moins d'influence sur les élections, la bourgeoisie y ayant beaucoup de part. Dans ces villes, les hommes sont plus occupés, le commerce y fleurit, on y voit des manufactures, et les arts, fruits de l'aisance, y sont cultivés avec quelques succès. On remarque une différence sensible entre Berne et les villes de Zurich et de Bâle. A Berne, le goût de l'occupation n'est pas général, les sciences et les arts y sont peu favorisés, le commerce est un détail indispensable; toute industrie en est exilée: ces traits appartiennent davantage aux tems passés qu'au tems présent; et tous les jours on verra disparaître des taches qui déshonorent une nation estimable sous tant d'autres points de vues. Les ouvrages publics entrepris dans le cours du siècle ont un caractère de grandeur bien éloigné des vues mesquines de l'ancien gouvernement. A Zurich et à Bâle, le goût des arts et des sciences est plus général; nombre de personnes de toutes les classes consacrent à des occupations aussi louables les momens que les affaires leur laissent; et le commerce enrichit des familles qui ne se croient point déshonorées pour avoir été utiles: il est vrai qu'un changement de tribu en est une suite inévitable; mais ces tribus ont également droit au gouvernement; au lieu qu'à Berne, où les emplois sont plus multipliés, l'éloignement des charges entraîne une espèce de honte. Dès-lors, le commerce devient le refuge de personnes indigentes; leurs facultés bornées restreignent leurs efforts, perpétuent à jamais la médiocrité des fortunes et l'avilissement de cet état.

Les villes de Fribourg et de Lucerne sont encore fort peu avancées; tout y est peuple par ses goûts et ses mœurs, ou de la première condition, et ces derniers apportent en Suisse les mœurs de la France, où ils

ils passent la plus grande partie de l'année; le reste des habitans, ignorant, livré à ses préjugés, vit, parce qu'il est né, et remplit les fonctions vitales sans que rien dérange leur régularité. Aussi l'on remarque que de tous les cantons ce sont les plus aristocratiques; ils penchent même vers l'oligarchie.

Les habitans des cantons aristocratiques qui n'ont pas le bonheur d'être nés dans la ville capitale sont sujets; et la différence énorme de leurs vues et de leurs ressources en apporte dans leurs mœurs. Une barrière invincible les éloigne du gouvernement, des charges mêmes inférieures; les bourgeois de la capitale se font tout réservé. En naissant, un campagnard peut se dire, je suis voué à la médiocrité; car les moyens de déployer les ressources de mon génie me manquent; et cette idée pénible pour lui le dégoûtera de ses études, et privera son pays d'un homme utile. Il suffit à la plupart des hommes de penser qu'ils peuvent parvenir à telles ou telles choses, pour développer leur esprit; mais presque toujours l'objet primitif de leurs vœux n'est point celui qu'ils se procurent. Ce désir de se distinguer, cet espoir d'occuper les autres de soi, est le premier mobile de toutes ses actions; et dans le pays où les hommes sont exclus de la carrière des honneurs, ils tombent dans l'apathie, parce que tous les genres sont liés ensemble, et que l'espoir des places et des honneurs anime, par des voies détournées jusqu'à l'artisan même.

On remarque que les cantons où le commerce et les manufactures fleurissent dans la capitale, offrent moins d'industrie et d'activité dans les autres villes; la jalousie de la capitale doit y contribuer; mais le défaut d'encouragemens, d'énergie et d'activité a sans doute plus d'influence. Dans les cantons où la capitale n'a aucun commerce, les autres villes ont encore moins d'industrie, les habitans y croupissent dans l'indolence, ou cherchent des ressources chez l'étranger. L'homme à talent dont l'esprit actif et le génie inventeur auroit fait époque dans son pays, le quitte pour satisfaire la passion de la gloire, ou lutte contre la médiocrité qui l'environne, jusqu'au moment où noyé dans le torrent, il se laisse entraîner, et perd, dans le frottement des êtres ordinaires, les angles qui lui donnoient une forme à lui. Nous avons vu beaucoup d'hommes à talens étouffés au moment où ils auroient commencé à se rendre utiles, et que le moindre encouragement, l'espoir d'un succès, même éloigné, auroit soutenus contre les premières difficultés. La Suisse ne doit pas oublier que la plupart des hommes de génie qu'elle a fournis ont vécu hors de leur patrie. On nous répondra, peut-être, que la Suisse ne peut être heureuse que dans un état de médiocrité; cette raison, juste dans le tems où les mœurs étoient simples, celle de l'être actuellement que le luxe n'est pas même arrêté par la médiocrité des fortunes. On répondra aussi qu'il est inutile de favoriser les hommes à talens, qu'il sont inutiles à l'état; cependant, des récompenses accordées à un seul en encouragent mille. Il est un âge heureux qui confond le feu de la jeunesse avec le génie. Une récompense accordée à l'homme illustre encourage le jeune homme; il espère la mériter à son tour, et cette perspective le soutient jusqu'au moment où l'âge mûr lui donne une manière de voir plus saine; alors il rentre de lui-même dans la classe où l'étendue de sa sphère le place. Mais s'il ne voit rien devant lui, il se rebute; rien ne le soutient contre l'ennui des premiers pas fastidieux dans toutes les carrières.



Dans les villes secondaires de la Suisse, des charges municipales sont les seules distinctions qui puissent se présenter: les habitans les faussent avec empressement, parce que la sphere de leurs idées passe rarement les murs de la ville. Ils y végètent tristement, éprouvent les inconvéniens d'une fortune médiocre, et ne sentent pas l'énergie nécessaire pour l'augmenter. On peut excepter quelques villes privilégiées où le hasard a fixé un petit commerce et quelques autres où l'instruction a donné de idées plus étendues.

Le luxe a percé dans toutes les villes, il a rendu les fortunes encore plus bornées à mesure qu'il a multiplié les besoins: mille inconvéniens ont été les suites de ce premier mal. Les personnes qui avoient des richesses ont voulu les doubler; les emprunts étrangers leur ont offert un moyen commode que leur inertie approuvoit. Le numéraire est devenu plus abondant en apparence, quoique ce moyen ait privé l'état d'une portion infiniment considérable de son numéraire réel, et ce mal s'est répandu même dans les capitales. Ceux dont la fortune étoit trop peu considérable pour employer ce moyen de l'augmenter, ont quitté leur patrie. Ces hommes s'éloignent fort jeunes, n'y rentrent jamais, ou dans un âge où ils sont inutiles; la dépopulation augmente d'une manière visible; il n'existe aucune ville qui ne puisse offrir un grand nombre de jeunes personnes du sexe, qui avec la beauté, les graces et mille qualités, se flétrissent avant d'avoir rempli les devoirs de mere. Pourquoi les Suisses, jadis attachés à leur pays, auroient-ils pris un sentiment contraire? Peut-on croire que ce soit par goût qu'ils quittent leur famille, leurs amis, une personne plus chere encore, dans un âge où les émotions du sentiment ont toute leur vivacité, dans un pays où les mœurs ont encore un certain empire? La nécessité de se procurer une subsistance assurée, le désir de la partager avec la personne qu'ils aiment, l'espoir enfin d'un prompt retour, adoucissent leurs regrets à leur départ; mais bientôt de nouveaux objets effacent les anciens, les sentimens s'émoussent au milieu des spéculations, et beaucoup oublient leurs foyers. Cette expatriation a lieu dans toutes les classes, depuis le noble jusqu'au cultivateur: il existe donc un vice caché dans le gouvernement ou dans les circonstances, qui, s'il étoit détruit, feroit cesser cet état violent d'un pays dont les hommes sont forcés de s'exiler. Ceux qui ont beaucoup voyagé, ont rencontré des Suisses, même dans les lieux le plus reculés. Les uns étoient mariés, d'autres célibataires; et tous étoient fixés, par habitude, dans les lieux où ils se trouvoient, quoiqu'attachés au pays qu'ils ont été forcés de quitter. L'envie de faire fortune dans l'étranger n'est point particulière aux habitans des villes; elle pénètre dans les campagnes, et donne aux cultivateurs le dégoût de leur état, et l'envie de se procurer une existence qu'ils croient plus douce: ils s'approchent d'abord des villes; la servitude les éloigne bientôt de leur patrie et corrompt leurs mœurs. La domesticité enleve par tout des hommes à l'agriculture; mais au moins ils restent dans leur pays, au lieu qu'en Suisse ils sont perdus et pour l'agriculture et pour la population. On a cru long-tems que la Suisse étoit trop peuplée, qu'elle ne pouvoit pas nourrir ses habitans: on avançoit ce paradoxe pour colorer les vues pour lesquelles on favorisoit l'expatriation des hommes. Mais des recherches plus saines et un coup-d'œil moins prévenu ont bientôt prouvé que la Suisse, excepté quelques portions, n'est pas cultivée comme elle pourroit l'être; qu'on y manque de bras pour l'agriculture, et  
que

que l'excédent de la population ne peut être nuisible, puisque des manufactures où l'on manque d'ouvriers leur offriront une ressource assurée et un moyen de se rendre utiles à l'état. Il est possible que, dans de tems très- reculés, des peuplades trop nombreuses aient été forcées d'exiler quelques-uns de leurs membres pour pouvoir nourrir les autres; mais, dans le régime actuel, une population abondante est une richesse réelle, une partie nourrit l'autre, et celle-là paie les objets qu'on tire de l'étranger. Alors les hommes trouvent dans leur patrie un moyen sûr de se procurer leur subsistance, ne pensent point à la quitter, et à chercher leur bonheur dans un lieu auquel ils se voyent forcés de renoncer. La population augmente à mesure qu'on trouve plus de ressources pour faire subsister ses enfans, et chaque homme de plus contribue à la richesse générale.

### A Love Letter.

*Written by Mr. John Wesley, the celebrated Methodist Preacher, at the age of eighty-one, and addressed to a Lady of twenty-three. Published by Mr. Collet a near relation of Mr. Wesley.*

'MADAM,

**I**T is with the utmost diffidence I presume to address superior excellence. Emboldened by a violent, yet virtuous passion, kindled by the irresistible rays, and encouraged by the sweetly attractive force of transcendent beauty, the elegant simplicity of your manners, the fascinating melody of your voice, and, above all, the inexpressible fire of an eye that the extravagance of the Muses have given to the goddess of love, but which Nature has bestowed on you alone.

'They sparkle still the right PROMETHEAN fire!

'Believe me, my dear madam; this is not the language of romance, but the genuine exuberant effusions of an enraptured soul. The impression of your charms was no less instantaneous than irresistible. When first I saw you, so forcibly was I struck with admiration and love of your divine perfections, that my soul was filled with sensations so wild and extravagant, yet delightful and pure!—But I will not indulge in declaring what are my real sentiments, lest I should incur a suspicion of flattery. Your mind, superior to fulsome panegyric, unsusceptible of the incense of affected adulation, would, with just indignation, spurn at the impertinent compliments which are commonly offered with a view to impose upon the vanity and credulity of the weaker part of your sex: I will not attempt it; but confine myself to the dictates of sincerity and truth; nor shall a compliment escape my pen, that is not the sentiment of a devoted heart.

'As beauty has no positive criterion, and fancy alone directs the Judgment, and influences the choice, we find different people see it in various lights, forms and colours, I may therefore, without a suspicion of flattery, declare, that, in my eye, you are the most agreeable object, and most perfect work of created nature; nor does your mind seem to partake less of the divinity than your person.

'I view thee over with a lover's eye,

'No fault hast thou, or I no fault can spy.'

'Th:

' The reason I did not before declare myself was, the profound and respectful distance I thought it became me to observe, from a conscious sense of my own comparative unworthiness to approach, much less to hope for favour, from the quintessence of all female perfection. Forgive me, my dear Eliza, and compassionate a heart too deeply impressed with your divine image ever to be erased by time; nor can any power, but the cold hand of death, ever obliterate from my mind the fond imagination and sweet remembrance of Eliza's charms! Nor can even death itself divide the union that subsists between kindred souls.

' Yesterday, my dear Eliza, the charms of your conversation detained me too late to meet the PENITENTS, as I had promised to do; but

' With thee conversing, I forget all times, all seasons, and their changes.'

' I hope however the disappointment of my company did not deprive them of a blessing.

' This being my birth day, reflections on the revolution of years and the shortness of life, naturally intrude on my mind. I am now *eighty-one* years of age, and I thank God I enjoy the same vigour of constitution I possessed at *twenty-one*! None of the infirmities that usually accompany years, either corporal or mental; and I think it not impossible that I may fulfil my hundred years, the residue of which shall be devoted to love and Eliza.'

## Ancient Creeds.

MR. PRINTER,

**L**ORD KING, who was Chancellor of England under the reign of George I. in his treatise on the "Constitution, Discipline, Unity, and worship of the primitive Church," has given us the originals of all the Creeds, which he found in the writings of the Christian Fathers, for the first three hundred years after Christ. They are ten in number, four of them in the Greek language, and six in latin. As the learned Author himself has not translated them, and I know not that they have ever appeared in English, I have therefore attempted a translation, as literal as possible, for the sake of the English reader, who may be led by a laudable curiosity to enquire into the nature of the religious tenets professed by the first Christian Churches. I have also subjoined some few remarks which occurred to me in transcribing them. If you think proper to give them a place in your Magazine, they are at your service, I am, Sir,

Yours, &c,

X.

*List of Creeds found in the writings of the Christian Fathers, within the three first Centuries after Christ.*

N <sup>o</sup>	Original	Greek	Author	who died	A. D.	
I.	- - -	Greek	- - -	Ignatius	- - -	107.
II.	- - -	Greek	- - -	Iricæus	- - -	201.
III.	- - -	Latin	- - -	Iricæus	- - -	-
IV.	- - -	Latin	- - -	Tertullian	- - -	216.
V.	- - -	Latin	- - -	Tertullian	- - -	-
VI.	- - -	Latin	- - -	Tertullian	- - -	-
VII.	- - -	Greek	- - -	Origen	- - -	254.

VIII.

VIII.	- - -	Latin	- - -	Origen	- - -	- - -
IX.	- - -	Latin	- - -	Cyprian	- - -	261.
X.	- - -	Greek	- - -	Gregory N. C.	- - -	265.

Note. Both Irinæus and Origen wrote in Greek, but the true original of some parts of their works being lost, recourse must be had to the Latin versions of those parts. In Creeds N<sup>o</sup> 3 and 8 those versions, are used as originals.

CREED I. *from Ignatius.*

“ Give no ear to what any one may say to you without acknowledging Jesus Christ, who sprung from the seed of David, and was of Mary, who was verily born, and did eat and drink; who verily suffered under Pontius Pilate; was verily crucified and dead, in the sight of all in Heaven, Earth, and under the Earth; and who verily rose from the dead, his Father raising him up after his likeness; as in like manner, the Father will also raise up us, who believe in him through Christ Jesus, without whom we have no true life.”

*Remark.*

As the above Creed is the most ancient symbol of Christian belief, next to the sacred writings.—As the Author in whose works it is found was of great reputation in the Church and cotemporary with the Apostles, being Bishop of Antioch so early as the 70th year of the Christian æra, and a disciple of St. John; it is certainly, for these reasons entitled, to a considerable degree of regard. Its authority may be reckoned as high, in regard to all the articles comprised in it, as that of any human composition can be.

The symbols of the ancient Church were intended as confessions to be repeated or assented to, by such persons as came to be baptized. They were not the same in every Church, neither was it thought requisite that they should always be repeated in the same precise words. There are many instances wherein the same writer recites them differently; varying the words and only adhering to the sense. Most of them seem also to have been meant as guards to prevent the introduction of certain errors into the church; and additional clauses were added to them, as new errors sprung up.—It is impossible to read the above Creed of Ignatius, without perceiving that it was particularly directed against the error of the Docetæ, a sect of Gnostics, who denied the humanity of Christ, asserting that his bodily appearance was only a phantom which deceived the eyes; and consequently, that he did neither eat, nor drink, nor suffer after the manner of men. To preclude all such as held this doctrine, the above symbol asserts that our blessed Saviour “ was verily born, and did eat and drink,”—that he verily suffered “ and was crucified and dead, in the sight of all in Heaven, Earth, and under the Earth.” It is also, with an allusion as I apprehend, to the same erroneous tenet of the Gnostics, that St. John (1 Epist. 4. 2) lays down this rule for discerning the true Christian Doctrine, viz, “ that every spirit which confesseth that Jesus Christ is come in the flesh is of God—and that every spirit which confesseth not that Jesus Christ is come in the flesh, is not of God,—but is Antichrist.” The Docetæ virtually denied that Jesus Christ was come *in the Flesh*, in as much as they said he had no real corporeal existence. From the Apostle’s saying, that every one professing the Christian name, and avoiding this error, is of God—as likewise

from this Creed of Ignatius being chiefly directed against the same erroneous doctrine, it seems reasonable also to infer that those who held this persuasion were reckoned the principal or perhaps the original Heretics of that age.

CREED II. from *Irenæus Adver. Hær. L. 1. c. 2.*

The Church, wherever dispersed throughout the habitable world, from the Apostles and their disciples hath received this faith, which is in one God the Father Almighty, who made the Heaven, Earth, and Sea, with all things that are therein—in one Christ Jesus the Son of God incarnate for our Salvation—and in the holy spirit, which by the prophets foretold the dispensations of God, in the advent of the well-beloved Christ Jesus our Lord, his being born of the virgin, his passion, his resurrection from the dead, and ascension up into Heaven in the Flesh, his coming from Heaven in the glory of the Father, to collect all things under one head, and to raise all flesh of all mankind, that to Christ Jesus our Lord, and God, and Saviour and King, according to the good pleasure of the Father invisible, every knee may bow of things in Heaven, on Earth and things under the earth, that every tongue may confess to him, and that he may execute just judgement upon all. The spiritual things of wickedness, Angles who have sinned, Apostates, impious, unjust, unholy and blasphemous men, he will send into eternal fire; but to those who are just and holy, who keep his commands and remain in his love, either from the beginning or from their repentance, he will give life, he will bestow upon them the gift of immortality, and surround them with eternal glory.

*Remark.*

This Creed although fuller than that of Ignatius, is in no respect inconsistent with it. The former was intended merely as a guard against a particular prevailing heresy; this seems designed to exhibit a concise view of all the essentials of the Christian Faith. As it is said in the introduction, that the church, wherever dispersed, hath received such a faith from the Apostles, it seems reasonable to infer that the Articles afterwards recited are all the most essential points of that Faith.

(To be Continued.)

LE TRÉPIED D'HELENE,

CONTE MORAL.

PREMIERE PARTIE.

**A** PRES la ruine de Troie, tandis que les débris de ses murs, de ses temples, de ses palais fumoient encore; que sous ces débris teints de sang, Priam, son peuple et ses enfans étoient ensevelis; que sa femme et ses filles s'en alloient en esclaves servir sous d'insolens vainqueurs: tandis que ces vainqueurs eux-mêmes alloient périr, les uns dans leurs palais, les autres sur les mers, ou misérablement errer de rivage en rivage, à la merci des flots, des vents et des tempêtes; enfin tandis que dans les champs Troyens, Achille, Hector, le fils de Télamon étoient couchés dans la poussière, et qu'une foule de héros y confondoient leurs cendres ennemies dans un vaste et même tombeau; Hélène et Ménélas, réunis, réconciliés, s'en re-

tour-

tournoient tranquillement et gaîment à Lacédémone : elle, se plaignant doucement qu'il eût pu la croire infidelle ; lui, s'excusant d'avoir ajouté foi à des apparences trompeuses, et promettant bien de ne plus douter de son amour, ni de sa vertu ; tous deux enfin le mieux du monde ensemble, et seulement un peu fâchés que pour si peu de chose on eût fait tant de bruit.

Mais en passant à travers les Cyclades, ils furent assaillis par un violent orage ; et comme ils voyoient le moment où leur navire alloit se briser aux écueils de l'isle de Cos, ils firent un vœu à Neptune. O le plus inconstant des immortels, lui dit tout bas Hélène, protege une femme qui te ressemble ! A ces mots, elle lui offrit un trépied d'or qu'elle avoit lauvé du pillage de Troie, et lui jeta dans la mer. Aussi-tôt la mer s'apaisa.

Or, six cents ans après, comme un navire de Milet passoit près de l'isle de Cos, au moment qu'un pêcheur de l'isle jetoit son filet dans la mer, les Milésiens qui étoient dans le navire, lui proposerent de leur vendre son coup de filet, au hasard. Il y consentit ; et au fond du filet, lorsqu'il l'eut retiré, se trouva trépied d'Hélène.

Procès interminable entre Cos et Milet pour ce trésor ; les uns disant que le pêcheur n'avoit entendu vendre que le poisson qu'il auroit pris ; les autres soutenant qu'il avoit tout vendu. La guerre alloit s'ensuivre. Pour en éviter le malheur, on eut recours à la Pythie ; et l'oracle les mit d'accord en ordonnant que l'on fit présent du trépied d'or au plus sage des sages.

Mais quel étoit le plus sage des sages ? Cette question n'étoit pas moins difficile à résoudre que celle du coup de filet. On délibéra longuement pour savoir auquel de sept sages, qui fleurissoient alors, on donneroit la préférence. Ils nous éclaireront eux mêmes sur le choix, dit l'un des consultants ; commençons par le plus voisin. Thalès est à Milet ; allons lui proposer d'accepter notre offrande.

O vous, lui dirent-ils, dont le génie a pénétré au sein de la nature et lui a dérobé ses profonds secrets, vous qui avez découvert que l'eau est l'élément unique, et qu'elle est le principe des autres élémens ; vous qui donnez au monde une ame universelle, et qui pensez que cette ame est unie et inhérente à la matière, comme l'ame de l'homme est unie à son corps : si tout cela est vrai, divin Thalès, recevez de nous ce trépied d'or qu'Apollon nous ordonne d'offrir au plus sage des sages.

Mes amis, répondit Thalès, si tout cela étoit bien vrai, si j'en étois bien sûr moi-même, et si ce que j'enseigne, je le concevois bien, je me croirois sage en effet. Mais j'ai beau vouloir devenir la grande énigme de la nature ; ni hors de moi, ni en moi-même, je ne vois pas plus clair que vous. Je vous dis-là le secret de l'école ; mais avec Apollon, puisque c'est lui qui vous envoie, il n'y a rien à dissimuler. J'ai essayé de faire du feu avec de l'eau ; mais je suis encore à comprendre comment dans le soleil l'eau fait un étang de lumière. L'ame que j'ai voulu donner à l'univers, pour en régler les mouvemens et en remuer les ressorts seroit sans doute une belle chose, si je pouvois m'expliquer comment cette ame universelle seroit une et la même dans le vautour dans la Colombe et dans le tigre et dans l'éléphant ; mais c'est là le nœud qui m'arrête : c'est l'unité de son essence et la diversité infinie de ses métamorphoses qui confond mon entendement. Curiosité n'est pas science ; et les études où je m'enfonce sont de celles peut-être où la faible raison de l'homme ne trouvera jamais qu'un vide immense et qu'une vaste obscurité. Ce qu'on appelle ma sagesse pourroit donc bien n'être que ma folie ; car

c'en est une que de vouloir connoître ce qu'il n'est pas donné à l'homme de savoir. Cependant, pour ne pas rebuter mes disciples, et comme avec le tems quelque coin du grand voile peut être soulevé je leur donne l'exemple de l'espérance et du courage ; mais dans la route que je leur trace, je m'égare souvent moi-même, et je ne fais plus où j'en suis. Portez votre offrande à Solon : c'est lui qui va droit à l'utile ; son étude est celle de l'homme, et son objet est de le rendre meilleur, plus juste et plus heureux.

Les députés embarqués pour l'Attique, allèrent voir Solon ; et l'appelant le plus sage des sages, ils lui offrirent le trépied d'or.

Vous prenez bien votre moment, leur dit le législateur d'Athènes ! je suis prêt à devenir fou. Je viens de la place publique où je n'ai vu que des mécontents. Les gens de mer se plaignent que j'ai favorisé les gens de la campagne ; ceux ci m'accusent d'avoir trop ménagé les citadins ; et à la ville, c'est encore pis. Chacun voudroit des loix faites en sa faveur et au préjudice des autres. Mais ce n'est rien encore, et dans ma maison même, je ne suis jamais en repos. Vous voyez cette jeune esclave qui boude et pleure dans un coin ; c'est un petit démon ; elle me fait tourner la tête : cela n'a pas encore dixhuit ans, et cela me gronde, et cela veut avoir plus de raison que moi. Oui oui, dit Glycerie, j'en ai mille fois plus ; car, au moins, je suis juste, je ne gêne personne, et je laisse faire à chacun ce qui lui plaît. A ces mots les pleurs redoublèrent.

C'est dommage de l'affliger, dit l'un des députés, car elle est si jolie !—Vraiment jolie ! elle croit l'être ; mais elle ne fait pas que sa malice l'enlaidit. Eh bien, si je suis laide, répliqua la boudeuse, que ne me vendez-vous ? que ne me laissez-vous aller ?—Et où irois-tu, petite folle ? quel est le maître qui seroit aussi bon et aussi indulgent que moi ?—Quelle bonté, quelle indulgence, qui ne me laisse pas la moindre liberté qu'elle veut qu'on lui laisse ? Celle de voir chez moi un petit insolent dont elle est amoureuse, et qui rode sans cesse autour de ma maison. Dès que je sors pour aller au sénat, ou au lycée, à l'instant même il arrive, il est introduit ; et quand je les surprends ensemble, elle me dit pour son excuse qu'il est plus jeune et plus joli que moi. Assurément, s'écria-t-elle, il est plus jeune et plus joli faites le rappeler, pour voir ; et que ces étrangers nous jugent. Retirez-vous, friponne, dit Solon ému de colère, et que je ne vous entende plus.

Ce libertin qu'elle aime, continua-t-il, est un jeune-homme appelé Pifistrate, pour qui j'ai eu mille bontés, que j'ai instruit, et qui se moque de de mes leçons et de mes loix.—De vos loix !—Oui, sans cesse il me répète ce mot du Scyte Anacharis, que les loix sont des toiles d'araignées où se prennent les mouchérons, mais d'ou les grosses mouches s'échapperont toujours.—Et que ne fermez-vous votre porte à cet insolent ?—Bon ! lui fermer la porte ! il entreroit par la fenêtre. Si vous saviez comme il est adroit et séduisant ! il a gagné tous mes esclaves. Les prières, les larmes, les présens ne lui coutent rien. Il est plein d'esprit et de grace ; et moi-même, quand je l'écoute, il a le don de m'apaiser. C'est bien la peine, me dit-il, mon vénérable maître, de nous brouiller pour une esclave ! Si nous étions, vous jeune comme moi, et moi vieux comme vous, ne vous la céderois, je pas ? Voyez qui de nous deux peur le mieux s'en passer. Vous sentez que ces raisons-là ne laissent pas d'être pressantes. Et puis, si je le désespère, il ira m'accuser, me décrier parmi le peuple ; il dira que je suis

amoureux et jaloux. Tout jeune encore, il a plus de crédit que moi. Il écoute les mécontents, il les accueille, il les caresse; et puis il vient me dire à moi, que je ne ferai rien de ce peuple, s'il ne s'en mêle: qu'en livrant les Athéniens à leur propre génie, je ne les connois pas; qu'ils sont vains, légers, étourdis, capricieux, ingrats, amis des nouveautés; qu'ils ne feront que des sottises, s'ils n'ont pas à leur tête un homme adroit et ferme, qui sache les mener; et que cet homme ce sera lui. Voilà un drôle bien résolu, dirent les députés! Et bien dangereux, dit Solon! il a, je vous l'ai dit, l'art de flatter la multitude; et c'est l'art de la dominer. Il s'en vante, il annonce qu'il l'enveloppera comme dans un filet; et après qu'il m'a mis en colère par ses menaces, il me défie de ne pas l'aimer, et il me jure ses grands dieux que je serai toujours son ami, malgré moi. Vous voyez bien qu'un homme qui se laisse ainsi tracasser, désoler par deux jeunes têtes, n'est pas le sage que vous cherchez. Je vous conseille de vous adresser à Thalès le Miletien, car c'est lui qui possède son âme en paix, et qui est heureux avec lui-même.

Nous avons commencé par lui, répondirent les députés; mais il nous a fait, comme vous, confidence de sa folie.—Est-ce qu'il a aussi une petite esclave qui le fasse enrager, un fripon qui la lui caresse, et un peuple indocile qu'il ne puisse mettre d'accord?—Non, mais il a autant de peine à combiner les élémens que vous à gouverner les hommes; et sa folie est de vouloir dit-il, expliquer ce qu'il n'entend pas.

Allez donc à Bias, reprit Solon: celui-là vit tranquille et retiré dans sa petite ville de Priène; il ne se mêle d'expliquer que les énigmes du roi d'Egypte, et que les logoglyphes du roi d'Ethiopie. Quant aux mystères de la nature, il déclare qu'il n'y entend rien. Il laisse aller le monde, comme il va, sans vouloir le régler lui-même; et pour être plus libre d'inquiétudes et de soucis, il a renoncé à la science en même tems qu'à la richesse. Ils allèrent donc à Bias.

Ah! Messieurs, leur dit-il, en les voyant entrer chez lui, vous m'apportez sans doute quelque bonne nouvelle: auriez-vous retrouvé mon chien? sauriez-vous qui me l'a volé? Les députés lui répondirent qu'ils n'en avoient aucune connoissance. Qu'est-ce donc, leur demanda-t-il en homme désolé, qui peut vous amener chez moi? Ils lui dirent que, de la part de l'oracle de Delphes, ils lui apportoient un trépied d'or. Un trépied d'or, à moi! que veut-il que j'en fasse? Ah! que l'oracle, qui fait tout, me dise qui m'a pris mon chien. Je n'avois plus que cet ami au monde; et l'on m'en a privé! quelle inhumanité barbare! Je leur avois tout cédé, tout laissé, honneur, fortune, emplois; je ne demandois rien; je cultivois moi-même mon jardin et mon petit champ; mon chien étoit auprès de moi; nous nous aimions, nous étions heureux de vivre et de causer ensemble. Les envieux n'ont pu nous voir jouir de ce bonheur. Ils nous ont séparés, ils m'ont volé mon chien, mon seul ami, ils l'ont assassiné peut-être. Non, il n'y a point d'assez grand supplice pour cet excès de cruauté.

C'est un malheur sans doute, lui dit l'un des Mileténiens, que la perte d'un chien fidèle; mais ce malheur est-il si grand?—Oui, très grand pour qui n'a plus rien. Il n'est point de disgrâce que je n'aie endurée, sans fatiguer le monde, ni le ciel de mes plaintes. Négligé dans ma ville après l'avoir sauvée, mal écouté dans les conseils, je me suis retiré des affaires publiques, et me suis tenu dans mon coin. J'ai essuyé un procès injuste; j'ai perdu,



et je n'en ai point murmuré. Ma femme m'a trompé; je n'en ai dit mot à personne. Mes enfans m'ont abandonné; j'ai pardonné à mes enfans. C'est bien assez de patience; et lorsqu'on vient me prendre encore mon pauvre chien, il est, je crois, bien naturel que ma constance soit épuisée. Elle est à bout, je n'en ai plus.

Quoi! se peut-il, lui dit l'un des députés, que ce soit-la l'écueil du plus sage des hommes!—Du plus sage! et pourquoi faut-il que je le sois? me donnai-je pour l'être? Oh non! je ne suis pas assez fou pour cela.—Cependant si nous demandons quel est le plus sage de sages, chacun nous répond, c'est Bias.—C'est Bias! c'est Bias! ils en parlent bien à leur aise. Et si Bias se fâche, quand on lui a pris son chien, ils en seront tout ébabis! Non, Bias n'est rien qu'un bon homme, à qui l'on fait du mal, et qui sent le mal qu'on lui fait. Si vous en voulez un plus ferme, et d'une trempe d'ame qu'aucun malheur n'ait encore entamée, allez-vous-en trouver le Spartiate Chilon.

Allons donc à Lacédémone, dirent les députés; et en y arrivant ils deman-derent où étoit la demeure de cet homme si renommé par sa sagesse et sa constance. On leur répond qu'il est allé à Pise, assister aux jeux olympiques. Ils s'y rendent en diligence; et ils y arrivent le jour même qu'on dispute le prix de la lutte et du pugilat.

Autour de l'arène, ils s'informent où Chilon peut être placé. On le leur montre tout occupé du combat entre deux athletes, dont l'un étoit son fils Epitélide, et l'autre le fameux Glicon, déjà vainqueur dans les jeux de la course.

Les yeux du Spartiate, ardens et immobiles, observoient tous les mouvemens des deux lutteurs. Le travail du combat étoit comme exprimé par la contention des muscles de son corps. Le mouvement de ses sourcils en marquoit les alternatives. Son front ruisselloit de sueur; ses mains appuyées sur ses genoux, se roidissoient chaque fois qu'il voyait son fils ferrer son adversaire; et il frémissait lui-même chaque fois qu'il le voyoit lui-même chanceler ou fléchir. Il y avoit plus d'une heure que le combat duroit et redou- bloit de violence, lorsqu'enfin Glicon succomba, et que l'enceinte de l'arène retentit au loin de ces mots: *Epitélide, fils de Chilon, vainqueur au combat de la lutte.*

Le père alors, plus épuisé de la fatigue du combat et plus accablé que son fils, tombe sans couleur et sans voix entre le bras de ses voisins. On le crut mort de joie; le bruit meme en courut dans quelques ville de la Grece; mais la vérité simple est qu'il s'évanouit, et qu'on l'emporta dans sa tente, ayant sur le visage la pâleur de la mort.

Après qu'il eut repris ses sens, et qu'il eut embrassé son fils, les députés se présentèrent; et croyant lui annoncer un triomphe encore plus flatteur, ils lui offrirent le trépied d'or qu'Appollon destinoit au plus sage des sages.

Vous moquez-vous de moi, leur répondit le Spartiate? ou bien vous-mêmes ignorez-vous que le sage est celui qui possède son ame dans une égalité constante, sans le laisser dominer jamais par aucune de ses passions? J'en avois dompté quelques-unes, et des plus redoutables, comme l'ambition, l'envie, la cupidité, la colere; et voilà que je viens de succomber à celle dont je me défiois le moins. La fortune a trouvé mon endroit foible; elle m'a donné en spectacle à toute la Grece, comme un enfant dont elle s'est jouée; et l'on vient de me voir au moment de mourir de joie pour la plus vaine de ses faveurs.

Rien de plus naturel et de plus excusable, lui répondirent les députés, que ce sentiment dans un pere. Eh non! reprit-il, non, je ne me flatte point. Ce n'est là que de la foiblesse. Quoi, parce que mon fils a dans les muscles plus de ressort et de vigueur qu'un autre, j'en ai, moi, assez peu dans l'ame pour tomber en syncope, lorsqu'il est proclamé vainqueur dans les jeux de la lutte! Qu'auroit ce donc été, si, après une bataille, je l'avois vu revenir vainqueur dans mes bras, couvert de sang et de poussiere? Celui qui se laisse accabler par la bonne fortune, sauroit plus mal encore soutenir la mauvaise. Et que diront de moi les femmes de Lacedémoine, elles qui froidement rendent grâces aux dieux lorsqu'on leur rapporte leurs fils percés de coups, étendus sur un bouclier? Allez, croyez-moi, présenter le prix de la sagesse à mon voisin Phizon, qui n'est pas comme moi un vieillard imbécille et vain.

(La suite au numero prochain.)

---

## T O P O L Y H I S T O R .

THE arguments with which, you inform us, the curious fragment of the Book of Enoch has been handed down, appear to me to be inconclusive. Though a man of extensive learning and great piety, Tertullian was gloomy, superstitious, and credulous. Hence about the middle of his life, he adopted the errors of Montanus, who affirming that Christ and his Apostles had been too indulgent to mens passions and infirmities, instituted a variety of fasts and prohibitions for their better mortification and discipline. Among other austerities he prohibited second marriages as unlawful; most likely from an idea that such marriages proceeded from some such evil spirit as Semixas, and so were enormously sinful: for, on examination, it will appear, that this pretended book of Enoch contains in it the true spirit of Montanism. That Tertullian received it as inspired is, therefore, no mark of his soundness of judgment; but rather (to use the words of a great writer concerning him,) "A mortifying spectacle of the deviations of which human nature is capable, even in those, in whom it seems to have approached the nearest to perfection." \*

Origen, who was superior to Tertullian in learning and fame, was yet no less remarkable for his pitiable weakness. Jerome has classed them both with those writers, who in his opinion, ought to be read with great caution: *ut bona eorum eligamus, vitemusque contraria*. However, I am far from thinking that Origen had the same respect for this supposed book of Enoch that Tertullian had: on the contrary that sentence [If any choose to receive it as Canonical] is, alone, a good evidence, that he did not consider it in that venerable light. And, that neither he, nor the Christians of his time (a few extravagant enthusiasts excepted) did allow it to be any thing better than a human production, without any manner of authority in the Church of God, may be seen by consulting the works of Dr. Lardner, Vol. 2. p. 511—12, the latest edition.

And if Jerome believed that St. Jude, in his Epistle, had a reference to the Book in question, does it therefore follow, that he really had such reference? Or that Jerome believed that book to be authentic? The former,

---

\* Mosheim Eccl. Hist. V. I. p. 194. see also his character of Tertullian p. 148.

I presume, will not be asserted: and against the latter I will produce the words of that Father himself. *Judas, frater Jacobi, parvam, quæ de septem catholicis est, epistolam reliquit. Et quia de libro Enoch, qui apocryphus est in ea assumitur testimonium, a plerisque rejicitur.* § Here observe, he asserts expressly that this book of Enoch is *Apocryphal*, that is, not undoubtful and uncertain, but (as the context shews) destitute of any divine authority whatever: for, so long as they believed, the Epistle of St. Jude had, *bonâ fide*, a reference to this book, many we find, would not receive even that Epistle as Canonical. And elsewhere he not only repeats it, that the Book is Apocryphal; but seems surpris'd; that any one should be inclin'd to receive it into the Scriptural Canon, though some parts of it (that is of the whole Book) might appear worthy of approbation. *Qui autem putant totum librum debere sequi eum qui libri parte usus sit, videntur mihi et apocryphum Enoch, de quo Apostolus Judas in Epistola sua testimonium posuit inter ecclesiæ scripturas recipere.* † Wherefore, though Jerome was of opinion that St. Jude had a reference to this book, it is plain that he is no Advocate for its authenticity.

But after all what ground is here for believing that St. Jude did really refer to this Book? None at all. For he says nothing of a prophetic book; but is speaking only of the *prophecy* of Enoch: of which he may have been informed by Tradition or Revelation or speaking after the Jewish manner, he might intend only that such in all probability, was the substance of Enoch's prophecy. This latter is the opinion of *Grotius*, whose comment (as every one may not have it at hand) I shall take the liberty to produce. *Solebant Rabini et Angelis et magnis hominibus tribuere ea verba, quæ verisimiliter dicere potuerunt. Tale illud quod de Enocho habebimus, et illud quod Heb. XII. 21, et Actos. VII. 26. Similia habes in Midrasch ad deuteronomium. in Arboth Rabini Mathan et alliis.* So he writes on Jude 9; which is exactly parallel to what we read in ver. 14. And we have the same reason to believe, the apostle quoted some ancient authentic book in what he says about Michael's dispute with the Devil, that we have to believe he quoted such a book in what he says about Enoch's prophecy. And no less remarkable are the other scriptures referred to in the above Comment. St. Paul's words are, *so terrible was the sight* (of Mount Sinai, when the law was given) *that Moses said, I exceedingly fear and quake, Heb. 12, 21:* yet, on comparing this with Exodus 19, 16, we find no such words: but only, that *all the people that were in the Camp trembled.* And when Moses saw the two Israelites quarrelling and fighting together, we read not, that he said, as St. Stephen relates, *Sirs ye are Brethren; why do ye wrong one to another?* Acts. 7. 26; but only that *he said to him, that did the wrong, wherefore smitest thou thy fellow?* Exod. 2. 13. In these instances, if the Apostle and Protomartyr were not guided by Revelation or Tradition; they seem to have expressed what appeared to them to have been said on those occasions.

As to the antiquity of this celebrated book of Enoch, it is enough, that the Ancient Jews were ignorant of it that it was never known to make a part of their canon, nor to be read in their synagogues. Had it really been a pro-

duction.

§ Apud Lardner, Tom. 5. p. 54.

† Ibid: p. 56.

duction of Enoch, it would have passed through the hands of Moses, and been written in the Hebrew language : but neither Moses nor any of the prophets have noticed it ; and the whole Book from which *Scaliger* made his collection is not (as *Grotius* assures us) in Hebrew, but in Greek. *Habit Georgius Syncellus* librum Græcum eo nomine unde nobis partem satis magnam dedit *Josephus Scaliger* in doctissimis ad *Eusebium* notis ; in qua et illa sunt de artibus quas homines Angelorum Ministerio acceperint. Annot. in Epist. Judæ. Ver. 14. Even in that Fragment, with the translation of which you have favoured us, there appear some very plain tokens of an Hellenistical original : *Semixas*, and *Pharmatus*, and other of the twenty Angelic names, look very much that way ; but *Ouranos* is pure Greek. For my part, I am fully of opinion, that this Book was written by some Hellenist Jew, who, having embraced Christianity, had fallen into the error of the *Gnostics* ; between the greater part of whom, and the followers of *Montanus*, there was a very striking agreement. † But, whoever was the Author of it, he must have lived at least fourteen hundred years after Enoch ; because it was not till about the year of the world 2273, (that is, above 700 years after Noah's flood) when *Cadmus* the *Phœnician* settled among them, that the Greeks had any knowledge of letters.

The whole of this silly fiction is built on a misconstruction of that passage of Moses, Gen. 6. 2, *The sons of God saw the daughters of men, that they were fair ; and they took them wives of all which they chose : where, by Sons of God, the Pseudo-Enoch, and many others, absurdly understood the Angels of God. These were supposed to have been the Fallen Angels, who, by entering into human bodies, conversed with the Daughters of men : a very pretty romantic notion truly, and quite in the Heathen style. The true meaning of the text is too generally know to need an explanation here : if any wish for a more critical knowledge of it, they will find an ample satisfaction in consulting the Comment of Bishop Patrick on the place.*

P O L Y C A R P U S.

† See Mosheims *Ecel. Hist.* Vol. I. p. 116. Section VII. and p. 192-3.

## ADDRESS TO THE PEOPLE OF ENGLAND.

I N the vast world of waters, Ocean's Queen,  
 Britannia keeps her Court with pomp serene ;  
 Her ships, her floating bulwarks, shield her round,  
 And mighty Neptune forms her guardian mound.  
 Fix'd on a solid adamantine rock,  
 Of winds and waves she long hath brav'd the shock ;  
 Unbroke by foreign or domestic hands,  
 On this firm base the Land of Freedom stands.  
 In vain the *Jacobins* conspire her fall ;  
 In vain the Patriots rave, loud Factions bawl.  
 Bless'd Isle ! with Nature's noblest bounties crown'd,  
 Long fam'd for arts, and long for arms renown'd,  
 On thee, kind Heaven, propitious in extreme,  
 Hath shed her best, her most ætherial flame.  
 Arm'd with the sword of mild, impartial Law,  
 Here, even Justice, keeps the proud in awe ;  
 Here, property, not subject to the will,  
 Of lawless Powers, maintains her birthright still ;

Of

Here, shines Religion's clear, unclouded light,  
*Free from Fanatic fogs, and Popish night;*  
 Here, daring Science wings her loftiest flight,  
 Here, Learning, Genius, all their charms unite.  
 Thine is a manly race of generous youth,  
 The pink of Courtesy, the flower of Truth:  
 And Wisdom, with the dignity of Age,  
 Dwells on the brow of thy maturer Sage:  
 Here, Mars and Venus happily combine,  
 And blend their *pow'r* to make thy triumphs shine.  
 Here, cultivation with laborious hand,  
 Spreads smiling plenty o'er the fertile land;  
 With golden Ceres thy fair vales abound,  
 With pregnant flocks thy verdant hills are crown'd;  
 The guardian oaks in lofty triumph stand;  
 At once the wealth and bulwark of the land,  
 As far as seas can roll, or winds can blow,  
 On spreading sails the union crosses go;  
 Far as the rising and the setting sun,  
 Thy tides of commerce still increasing run;  
 Thy soldiers bold, with martial ardour glow,  
 Thy sailors roll their thunder on the foe:  
 The bravest warriors on the tented plain,  
 The hardiest seamen on the stormy main.

Such *was* Britannia *once!* and such is *now*  
 Her laurel, *fresh* and *blooming* on her brow.  
 Curse on the *wretch* who wou'd her peace destroy;  
 Curse on the *wretch* who dares his pen employ  
 To blast her fame, confusion to create,  
 And shake the fabric loth of Church and State.  
 Curse on the Quacks and Quixotes of Reform,  
 Who promise sunshine, but intend a storm.  
 Come, Panegyrick, pour the smoothest strain,  
 Cull the best flower from ev'ry chosen reign;  
 Take good and virtuous Alfred's patriot merit,  
 Take the First Edward's bold and generous spirit;  
 From the Fifth *Hal*, select his *better part*;  
 Forget the rake and gay mercurial heart;  
 Take James's intellect, but lay aside  
 His creed despotic, and pedantic pride;  
 Take Charles's conjugal, domestic plan,  
 Drop the proud King, take all the honest man;  
 Take William's love of freedom; but his spleen,  
 His uncouth manners, and ungracious mien  
 Omit; adorn'd with these, a garland bring,  
 And crown with triumph England's best liv'd King.  
 Obedience to the Law is all he craves,  
 And *none*, excepts his passions, are his slaves.  
 Humanity hath mark'd him for her own,  
 And never fate so graceful on her throne;  
 The only luxury that warms his blood,  
 That best of luxuries, the doing good.

*Extract from the Minute of the Board of Directors of the  
Agriculture Society, Quebec 2d April 1793.*

Orderd, That the Secretary apply to the Printer of the Quebec Magazine  
“ to insert therein in *English* and in *French*, the directions which Messrs.  
“ **HELLICAR & SONS** of Bristol transmitted to the Board, for *Raising*  
“ and *Dressing* **FLAX**; together with the observations of the Committee  
“ of this Board, thereupon.”

*An Explanation of Provincial words, made Use of in the following Treatise,  
on the Cultivation of FLAX in England.*

**STRAN.** THE Stem or Stalk.

**BOLL.** The globules that contain the seed.

**HARDLE.**—The filaments or skin that surrounds the Stran.

**SPRIG'S.**—Little sprays or branches on the head of the stran, each of which bears a boll of seed.

**GREENS HOOD.**—The State flax is in when fit for harvest, regardless of saving the seed.

**DUE-RIPE.**—Full ripe, or the state it is in when fit for harvest in order for preserving the seed.

**PULLING.**—The act of drawing or plucking it out of the earth.

**SHOTTS.**—Little bundles about fifteen inches in circumference, bound with the same, immediately after it is pulled or rooped;—Also the sheaves or bundles which taken off the pastures, as big as two lengths of Flax will bind.

**ROOP.**—A strong combe made with iron spikes sett in a block of wood, which is fixed crest on the centre of a long stool, used for the purpose of breaking the boll's from the sprigs; a man sits on each end of the stool, and draws the sprig end of the Flax through the combe.

**BRAKE.**—A wooden instrument used by the flax-dresser for the purpose of breaking or bruising the flax, previous to his dressing it on the flax-board with the swingle.

**FLAX-BOARD.**—A board fixed to a short post in the ground, on the edge of which the Flax is held and beaten with the swingle, by the Flax Dresser.

**SWINGLE.**—A wooden instrument us'd by the flax dresser to beat off the hard's.

**FLAX-PITT.**—A pond of water wherein Flax is steep't or watered.

**SPREADING.**—The act of laying it in swarths or rows on the grass on pasture lands.

**TURNING-POLE.**—A rod, about ten feet long, sharp at one end; bent a little at the sharp end; which is us'd to turn the swarths of Flax.

**ROWD.**—The body of Flax form'd in the Flax-Pitt to steep.

**HARD'S.**—That part of the stran which the hardle surrounds and adheres to.

**FLAX CROOK.**—An instrument us'd at the Flax-Pitt for the purpose of pushing from you, or pulling towards you, the rowd of Flax.—Also for breaking it up from the bottom of the pitt when it sticks in the mud.

# A Treatise on the Manner of Cultivating FLAX in ENGLAND.

## On Soils.

**R**ICH old pastures of almost every kind of soil, whereon sheep have constantly fed, is the best adapted to the growth of Flax, take it for a rule, that all soils that afford good pasturage, are calculated for the growth of Flax.

## On the choice of Seed.

Flax Seed should be collected from the contrast or different soil to that on which it is to be sown.—The best for England is what is imported from *Riga in Russia*, two and a half Winchester bushels is a sufficient quantity to sow on one Acre, and the seed produced from that will do for about four years successively from one different soil to another, and then degenerates.—The true omen of degenerated Flax-seed is, it does not grow to that length as when first procured, is full of sprigs, produces a larger quantity of seed, and less Flax; it also produces a kind of wood peculiar to degenerated Flax-seed, vulgarly called *hig-kop*, or *mulbery*, from its resembling the mulbery in shape.

## On Seasons.

The season for sowing Flax in England is from the beginning of *April* to the latter end of *May*; a cold spring, which often happens in England, is very pernicious to the growth of Flax, and if sown early often injures it in its infant state.—Also dry weather of a long continuance destroys the crop.—Warm weather with gentle showers of rain at intervals, so as the land is kept in a moist fermenting state from the time of sowing till the harvest facilitates its growth and brings the crop to perfection.

## Of Harvesting Flax in its Greenhood State.

Greenhood state, is the time the stran and boles have attained their full growth or size, and when the hardle is in full perfection and will strip from the root to bolls; to know which, break off the root end and strip off the hardle, beginning at the root end, if it strips from the root to the bolls without breaking it is fit to be harvested, then it is pull'd and bound into small shotts, with great caution not to bind them too tight, and put in the Flax-Pitt.

The method the Rowd is made is thus;—A quantity of shotts is tyed together at the extremity of the sprig ends, then put in the Pitt near the brim, then on those shotts (which will swim and be in a circulation) more shotts are laid all round in the same circular manner, and others crossing them to keep it from dividing, and proceed in the same manner till it will bear the weight of a man, who then goes in on it, the Flax is thrown to him, who forms the Rowd in the same manner a mow of corn is made, increasing in dimentions with regard to breadth according to the quantity intended to be watered, and the depth or thickness according to the depth of the Pitt; when the Rowd is form'd straw is spread over the surface, then a weight is put on it such as stones, logs of wood &c. till it is sunk down even with the surface of the water.—It remains in the Pitt till it ferments and

## Traité sur la maniere de Cultiver le Lin en Angleterre.

Sol.

LES terres de paturages gras et anciens où les moutons ont été constamment nourris sont les plus propres à la Croissance du lin, prenez pour règle que tout sol fournissant un bon paturage convient à la culture du lin.

*Choix de la Semence.*

La semence de lin devrait être prise d'un terrain contraire et different de celui où il doit être semé. La meilleure pour l'Angleterre est cette importée de Riga en Russie. Deux minots et demi mesure de Winchester suffisent pour ensemencer un arpent, et la graine qui en provient peut servir successivement pendant quatre années en la transportant d'une terre à une autre de differente espece, ensuite elle ne fait que degenerer. On connoit que le lin degenerer, lors qu'il ne croit pas à la longueur qu'il avoit d'abord donné, qu'il est plein de branches et qu'il produit beaucoup de graine et peu de lin; il produit aussi une espece d'herbe particuliere à la graine de lin degenerée, appellé vulgairement Hig-hop où meurier, parce qu'elle ressemble par sa forme au meurier.

*Saisons.*

La saison de semer le lin en Angleterre est depuis le commencement d'Avril jusqu'à la fin de Mai. Un printemps froid, très frequent dans cette Isle, est très pernicieux à sa croissance et s'il est semé à bonne heure peut frequemment l'endommager lors qu'il commence à paroître. Un long intervalle de secheresse detruit aussi la moisson. Le tems chaud, avec des pluies douces par intervalles, qui tiennent la terre dans un état humide et de fermentation, depuis le moment de la semence jusqu'à celui de la recolte, facilite sa Croissance et amene la moisson à sa perfection.

### *Recolte du Lin dans l'Etat de Verdeur et avant sa Maturité.*

L'état de verdeur est le tems où la tige et les Globules qui contiennent la semence ont atteint leur entiere croissance et quand les filaments sont dans leur perfection et peuvent se détacher depuis le pied jusqu'àubout des branches. Pour le connoître, rompez la racine et enlevez les filaments en commençant par le pied, et s'ils se détachent jusqu'àubout des branches sans se rompre, il est tems d'en faire la recolte. Alors on l'arrache et on le lie en petites bottes, avec precaution de ne pas les attacher trop serrées, et on les met dans la fosse où mare d'eau. La méthode d'en faire une pile dans l'eau est ainsi : on lie ensemble une quantité de bottes par l'extremité des tiges et on les mets dans la mare sur la surface de l'eau sur les bottes qui nageront et qui seront en forme circulaire, on y mettra d'autres bottes tout autour dans la même forme circulaire et d'autres sur le travers pour les empêcher de se separer, et on procedera de cette maniere jusqu'à ce que le tout puisse porter le poids d'un homme qui descend dessus et reçoit les nouvelles bottes qu'on lui jette et en forme la pile de la même maniere que l'on fait une mule de Gerbes de Grain, augmentant en dimentions quant à la largeur suivant la quantité de lin que l'on veut mouiller et la profondeur suivant celle de la fosse où mare. Lorsque la pile est formée on jette de la paille sur la surface, puis un poids tels que des pierres où des pieces de bois et jusqu'à ce qu'elle soit calée de niveau avec la surface de l'eau: le lin demeure



and the green or sap Part of the stran gets sloped or in a rotten state, which is known by breaking a few hardles on the finger, if the hards break freely, and the filaments or hardle divides freely from the hands, it is then fit to be taken out of the Pitt and spread on green pastures, which is immediately done, each shott spreads the space of about four feet in the row; it is then kept turned with the turning pole, once every week or oftener according to the weather, if rainy weather it requires being turned oftner than otherwise, no limited time can be prescribed for its being on the pastures, it can only be said that when the hardle divides freely from the hards by breaking and rubbing it, it is time to be taken from the pastures and is then bound into large shotts and mowed or embarnd; and is then fit for the hands of the Flax-dresser;—Here it ought to be observ'd that Flax though it was contained in the same Rowd, yet it does not always come fit to be taken up from the pastures at the same time, in such case some is taken up and some left to remain longer according to the judgment of the experience'd Farmer;—In very wet seasons it is liable to be injur'd on the pastures by rains, that is when the Farmer cannot have the opportunity of getting it dry as it lays in swarths, he has then recourse to setting it up on its but or root end, (as much as is contained in a large shott) in little stacks broad at the bottom and sharp at the top in the form of a cone, and hollow in the middle, when set up in this manner it will remain a considerable time without receiving any material injury.

With regard to the seed of Greenhood Flax, it is sometimes rooped off, and is generally sold for the purpose of making oil, but in general it is harvested with the bolls on without paying any attention to saving the seed.—Flax harvested in the foregoing manner is much better in quality than the Due Ripe, being of a much finer texture, and consequently of more value.

Also another advantage occurs, the land is not so long occupied by the crop as in the Due Ripe method.

Greenhood Flax ought to be put in the Pitt immediately after it is pulled, especially if it is clear sunshine weather, as the burning rays of the sun tends to dry up the juicy quality of the stran, and thereby injures it so as not to slope or ferment alike or at the same time in the Flax Pitt, this ought to be strictly observed.—And with regard to the management of it in the Pitt it ought to be attended to twice every day to keep it always under water, by either adding or taking off the weight, as the rising or sinking of the Rowd requires; with regard to the time it is to remain in the Pitt, it is according to the nature of the flax and the water, from about seven to fourteen days, which the cultivator by experience and strict observations will find out, and by which only this knowledge is to be attained;—Here it will be necessary to caution the cultivator not to let it remain too long in the Pitt, as when its oyer done there, there is no remedy, whereas if it's taken out the Pitt too soon it has a remedy on the pastures, therefore observe this rule "Better too strong than too weak."—With regard to the management on the pastures, it ought to be spread the same day as taken out of the Pitt, and kept turned at proper times, to the end that the sun, rains, and dews, may have an equal effect on both sides the swarths.—There is no limited time for it to remain on the pastures (as before observed,) but according to the nature of the Flax and the weather, and this knowledge (as in the case of the time of pitting) is to be attained by experience only.

re dans la fosse jusqu'à ce qu'il fermente et que la partie verte où l'aubier de la tige soit entamée ou dans un état de pourriture, ce que l'on connoit en rompant quelques tiges sur le doigt, si elles rompent aisément et que les filements s'en séparent sans difficulté il est tems de le sortir de l'eau et de l'étendre sur le pré, ce que l'on fait immédiatement, chaque botte occupant l'espace d'environ quatre pieds en ondins. On le retourne alors, avec la perche en Anglois *turning pole*. Un baton long d'environ dix-pieds pointu à un bout, un peu courbé à l'extrémité dont on se sert pour tourner les ondins, une fois la semaine en quelque fois plus suivant la saison. Si elle est pluvieuse il faut le tourner plus souvent, il est impossible de limiter le tems qu'il doit rester sur le pré. Tout ce que l'on peut dire c'est que quand les filamens se détachent aisément de la tige en rompant ou en frottant la plante il est tems de le retirer, on l'attache alors en Grosses bottes et on le met en mule ou en Grange et il est alors propre à être travaillé. Il faut observer ici que le lin, quoique provenant de la même pile, n'est pas toujours dans le cas d'être retiré tout à la fois du pré; dans tel cas on en retire une partie et on laisse l'autre un plus longtems suivant le jugement et l'expérience du fermier. Dans des saisons très chaudes le lin peut être endommagé sur le pré par les pluies, c'est à dire quand le fermier ne peut pas parvenir à le faire sécher pendant qu'il est en ondins. Il doit alors mettre le lin debout sur le pied de la plante (autant qu'il en peut contenir dans une large botte) en petites mules larges du pied et pointues par le bout dans la forme d'un cône avec un trou dans le milieu, il restera ainsi un tems considérable sans recevoir d'injure matérielle. Quant à la graine de lin ainsi moissonné dans son état de verdure on la retire quelque fois au moyen du peigne en Anglois *Roop*. (Un fort peigne composé de dents de fer fixées à un morceau de bois qui est au centre d'un long banc de bois, dont on se sert pour rompre et détacher les globules des branches, un homme s'assoit sur chaque bout du banc et tire le bout des branches à travers le peigne destiné à cet usage) et on la vend généralement pour en faire de l'huile. Mais ordinairement on en fait la récolte, sans s'embarasser de sauver la graine, le lin récolté de la manière ci-dessus surpasse en qualité celui qui est tout à fait mur, étant d'une tissure plus fine et conséquemment d'une plus grande valeur. Un autre avantage en résultant est que la terre n'est pas employée si longtems comme par la méthode de le laisser murir, le lin dans l'état de verdure doit être mis immédiatement dans l'eau après qu'il est arraché, spécialement s'il fait un beau soleil, parce que ses rayons tendent à dessécher la qualité humide de la plante et par le l'injure de telle façon qu'il l'empêche de fermenter également et en même tems dans l'eau, ce à quoi il faut faire strictement attention. Et quant à la façon de conduire le lin lors qu'il est dans l'eau il faut le visiter deux fois le jour, le tenir toujours sous l'eau, en diminuant le poids où y ajoutant suivant que la pite cale ou souleve trop. Le tems qu'il doit rester dans la fosse où mare d'eau se règle sur la nature du lin et de l'eau, depuis sept jusqu'à quatorze jours, ce que le cultivateur connoitra par l'expérience et des observations strictes qui seules donnent la connoissance nécessaire. Il est ici à propos de recommander au cultivateur de ne pas le laisser trop longtems dans l'eau, parce que quand il est trop pourri, il n'y a plus de remède, au lieu que si on le retire trop tôt, il y a remède sur le pré. Observe donc cette règle que le lin soit plutôt trop fort que trop foible. Quant à ce qu'il faut faire quand il s'agit de l'étendre sur le pré, il faut le faire le même jour qu'il est retiré

*Of Harvesting Flax in its Due Ripe State.*

Due-ripe is when the seed is full ripe or attained its natural colour at that time the boles will be of a brown colour, the stran of a dead yellow, and the leaves fallen off, in this state it is harvested different ways, sometimes it interferes with the farmer's corn harvest, then the farmer pulls it, and immediately sets it up in stacks in the form of cone the but ends on the ground and the spring or boll end upwards, on the same land where on it grew often turning the stacks or cones inside out, that the sun may have an equal effect on both sides, it remains in that situation till its sufficiently dry, then it is bound into shott and mowed or embarnd, where it remains to be stamped or thresh'd at the farmer's leisure, when the seed is thresh'd off, the flax is either watered in the same manner as in the Greenhood state, or spread on the pastures the succeeding spring without watering, and the sun, rains, and dews, performs the whole office of watering &c.—only in this case it requires longer time on the pastures. Another method of Management is to pull it, roop off the seed immediately, bind it in shotts, water it in the flax Pitt, spread it &c. &c. in the same manner as harvesting in Greenhood, in this case the farmer may pull it before it is full ripe, when the seed begins to turn of a brown colour, by this method of Proceeding he will have good feed and good flax, though not so fine a Texture as by the Greenhood method.

*On Flax Pitts.*

The best flax pitts are those on the clay or Marl soils and that are filled with rain water that washes from clay or Marly lands, it ought to be dead stagnated water. Water immediately from the spring or River is not good for the purpose, no water should be admitted to run into or through the pitt; this circumstance ought to be strictly attended to,—In some situations where rain water Pitts cannot be procured, the Pitt ought to be filled from the Spring or river the beginning of the summer previous to its being made use of, that the water may get stagnated and soft'ned by the heat of the sun, Let the same water remain in the pitt to be used for years successively.

*On Dressing Flax fit for Market.*

Two different methods are used for dressing flax fit for market—viz. dressing it in the same state as taken from the pastures, and drying it previous to its being dressed.—Drying it is the general method pursued in England, though it often injures the quality of the flax when overdone, which the flax-dresser for his own ease and profit is too apt to do—The method of drying is thus; forked stakes are fixed in the ground against a hedge or wall; and on those stakes which are about four foot high, long poles are fix'd horizontally, on those poles or rods the flax is spread; underneath a fire is made with the hards or gross part of the flax, the whole length of the drying place, it remains on the poles over the fire a few minuets, than taken off and tied up hot in bundles thus the flax dresser dries every day a quantity sufficient for him to dress the succeeding day,—The farmer ought to be very cautious, that the dresser do not overdry it. All flax that can be dressed without

de l'eau, le retourner en tems convenables, afin que le Soleil, les pluies et les rosées puissent avoir un effet égal sur les deux cotés des ondins. Il n'y a point de tems limité pour le laisser sur le pré (comme on a déjà observé) mais selon la nature du lin et de la saison, et cette connoissance (ainsi que pour le tems qu'il faut le laisser dans l'eau) ne s'obtient que par l'expérience seulement.

---

### *Récolte du Lin dans sa Maturité,*

L'état de maturité se connoit quand la graine est mure ou qu'elle à atteint la couleur naturelle, quand les Globules où elle est renfermée seront d'une couleur brune, la tige d'un jaune pâle dead Yellow et les feuilles tombées. Dans cet état on le recolte de différentes manieres. Quelque fois la récolte du lin interferre avec celle des autres Grains. Le fermier dans ce cas l'arrache et le met immédiatement en mules en forme de cône, le pied en bas et les branches en haut sur le même terrain où il a cru, retournant quelque fois les mules (le dedans en dehors) pour que le soleil ait le même effet sur les deux cotés. Il reste dans cette situation jusqu'à ce qu'il soit suffisamment sec, alors il est lié en bottes et mis en mules ou bien engrangé, où il demeure pour être battu, au loilir du fermier. Quand la graine est battue le lin est ou mis à l'eau dans la même maniere que dans l'état de verdure où étendu sur le champ le printems suivant sans le mettre à l'eau, et le soleil, les pluies et les rosées font l'office de l'eau et seulement dans ce cas il requiert de rester plus longtems étendu sur le champ, Une autre méthode est de l'arracher, de retirer aussitôt la graine au moyen du peigne, de le lier en bottes, de le mettre dans la mare d'eau, de l'étendre et de la même maniere que dans l'état de verdure; dans le cas le fermier peut l'arracher devant qu'il soit tout à fait mur, quand la graine commence à prendre une couleur brune. Par cette méthode de proceder il aura une bonne semence et de bon lin, mais non pas d'une tissure aussi fine que par la méthode de l'arracher verd.

---

### *Fosse où Mare pour le Lin.*

Les Meilleures fosses ou mares sont celles qui sont sur un fond d'Argille où de marne et remplies par des eaux de pluie qui ont lavé des terres Glaiseuses où de marne. Il faut une eau dormante. Celle qui sort immédiatement d'une fontaine ou d'une riviere n'est point bonne, aucune eau vive ne devant traverser la mare quand le Lin y est deposé, circonstance à laquelle il faut strictement faire attention. Dans certaines situations où il est impossible d'avoir des mares deau de pluie, la mare doit être remplie d'eau de fontaine ou riviere au commencement de l'été, avant qu'il en soit fait usage, afin que l'eau puisse stagner et s'adoucir par la chaleur du soleil. La même eau peut rester dans la fosse afin de servir les années suivantes.

---

### *Preparation du Lin pour la Vente.*

On employe deux methodes différentes pour preparer le lin pour les marchés; favoir, en le preparant dans l'état qu'on le retire de dessus le pré et en le sechant avant de le preparer, la methodé de le secher est Généralement adoptée en Angleterre, quoiqu'elle endommage souvent la qualité du

it should not be dried at all. If the farmer gives greater wages to the dresser he will be a gainer, as it always looses in weight, and the oily quality of the flax will be dressed out, and which is never to be recovered again.

---

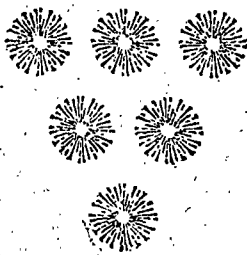
### *Observations.*

The foregoing Treatise, transmitted in Spring last by Messieurs Hellicar and sons of Bristol to the Quebec Agriculture Society, contains such plain instruction for cultivating flax, that the directors have ordered it to be published for the information of the practical farmers in this Province; well assured, that if they will observe the direction given, they will reap great advantage individually, and the Country at large will be much benefitted thereby. The farmer will take notice, no doubt, that the season for sowing in lower Canada, is later than in England. Experience has shewn the proper season for sowing flax here, is from the tenth of May to the tenth of June.

The method of rotting flax (that has been suffered to stand until ripe) upon the field in the fall of the year; is not the best that can be followed in this country: it would be far better to rot it as directed in the Treatise; or it might be rotted in the months of March and April upon the snow, a mode that would render the flax much whiter, and employ the habitant in the months in which the farmer has least to do.

The mode at present followed in rotting flax, by spreading it upon the ground as soon as it is pulled, is bad; because the rains and frosts that entervene at that season damage by blackning the stem, and by discolouring the seed; Canadian flax seed does not fetch, for that reason, above one half of the price at home, that the bright flax seed from the states of New-York and Philadelphia brings.

Every person interested in the prosperity of the Province, will perceive the propriety of encouraging the culture of flax, when he is informed that twenty years ago there was no flax seed exported from hence; and that now there is near ten thousand minots sent yearly to foreign Markets, which gives a fair prospect of the rapid encrease of that branch of Commerce so very lucrative to the flax raiser, and which may be carried to any extent, if the inhabitants will give attention to it; And provided the Society shall, by yearly importation of the best Riga seed, enable the raisers of Flax to sow the best kinds, which upon trial already made of a small quantity sent by Messieurs Hellicar and sons, has turned out far beyond the most sanguine expectations of the sowers.



lin quand il est trop séché, ce que l'ouvrier pour sa commodité et pour son profit n'est que trop porté à faire. Le séchement se fait ainsi; on fixe des fourches en terre le long d'une haie où d'une muraille—sur ces fourches qui sont à quatre pieds élevées de terre on fixe de longues perches horizontalement. Sur les perches est étendu le lin, par-dessous on allume un feu avec les cotons où la grosse partie du lin; toute la longueur du lieu d'affichage. Le lin reste sur les perches au dessus du feu quelques minutes, alors on le retire et on l'attache chaud en bottes. Ainsi l'ouvrier sèche chaque jour une quantité qui lui suffit pour la préparation du jour suivant, le fermier doit bien prendre garde que l'ouvrier ne sèche trop le lin, tout lin qu'il est possible de préparer sans le sécher ne doit point l'être. Si le fermier donne de plus hauts gages à l'ouvrier il y sera gagnant, parceque le lin perd toujours de son poids par le séchement ainsi que sa qualité huileuse qui ne se recouvre jamais.

### Observations.

Ce traité sur la maniere de cultiver le lin en Angleterre, transmis le printemps dernier, par Messieurs Hellicar et fils de Bristol à la Société d'Agriculture de Québec, contient une instruction si claire et si simple, que les directeurs ont jugé utile de le faire imprimer pour l'information des fermiers de cette Province, bien assurés que s'ils veulent suivre les directions de ce traité ils ne pourront qu'en retirer individuellement un avantage considérable et la Province y gagnera beaucoup.

On observera, sans doute, que le tems de la semence ne doit pas être, ici, le même qu'en Angleterre, et l'expérience a démontré que la saison la plus convenable pour semer le lin est depuis le dix de mai jusqu'au dix de Juin.

La maniere de rouir le lin (arraché dans sa maturité) sur le champ dans l'automne n'est pas la meilleure à suivre en ce pays: il seroit préférable de s'attacher à la methode indiquée par le traité où peut être mieux de le rouir sur la neige dans les mois de Mars et Avril, ce qui rendroit le lin infiniment plus blanc et employeroit l'habitant dans une saison où il a le moins à faire.

La maniere suivie en cette Province de rouir le lin en l'étendant sur le champ, aussitôt qu'il est arraché est vicieuse en ce que les pluies et les gelées qui succèdent à la récolte noircissent et endommagent absolument la plante que et la graine est tellement altérée qu'elle ne trouve pas par cette raison en Angleterre la Moitié du prix, donné pour celle des états de la Nouvelle York et Philadelphie.

Toute personne intéressée à la prospérité du pays doit se convaincre de la propriété d'encourager la culture du lin; principalement s'il considère qu'il y a vingtans il ne se faisoit aucune exportation de graine de lin de cette Province et qu'actuellement on en envoie près de dix mille minots par année dans les marchés étrangers; ce qui annonce les progres rapides de cette branche de commerce, si lucrative au cultivateur et qui peut s'étendre considérablement, si les habitants y apportent l'attention nécessaire; pourvu cependant que la Société fasse venir tous les ans de la meilleure graine de Riga, dont une petite quantité envoyée par Messieurs Hellicar et fils sur une expérience déjà faite a réussi au de là de l'attente de ceux qui l'ont semé.

# CHRONICLE.

LONDON. JANUARY 26.

## EXECUTION OF THE FRENCH KING!

DECRÉE OF THE NATIONAL CONVENTION OF THE 15th, 17th, 19th  
AND 20th OF JANUARY 1793.

### ARTICLE I.

**T**HE National Convention declares LOUIS CAPET, last King of the French, guilty of a conspiracy against the Liberty of the Nation, and of a crime against the general safety of the State.

II. The National Convention declares, that LOUIS CAPET shall undergo the punishment of DEATH.

III. The National convention declares, that the act of LOUIS CAPET, brought to the bar by his Counsel, and termed an Appeal to the Nation on the Sentence passed against him in the Convention, is null: and forbids every person from giving it authority, on pain of being prosecuted, and punished as guilty of a crime against the general safety of the Republic.

IV. The Temporal Executive Council shall notify the present Decree, within the Day, to LOUIS CAPET, and shall take the necessary measures of police and safety to secure its execution within *twenty-four hours*; reckoning from the notification, and shall render an account of the whole to the National Convention immediately after its execution.

### *Report of the Council who communicated the Decree to LOUIS.*

The Executive Council was convoked and assembled at a very early hour this morning, in order to consult on the execution of a Decree relative to LOUIS CAPET.

The Council then sent for the Mayor of Paris, the Commandant General, the President, and the Accusateur Public of the Criminal Tribunal: After having consulted with these constituted authorities, the Minister of Justice, the President of the Executive Council, a Member of the Council, the Secretary of the Council, and two Members of the Department repaired to the Tower, in the Temple.

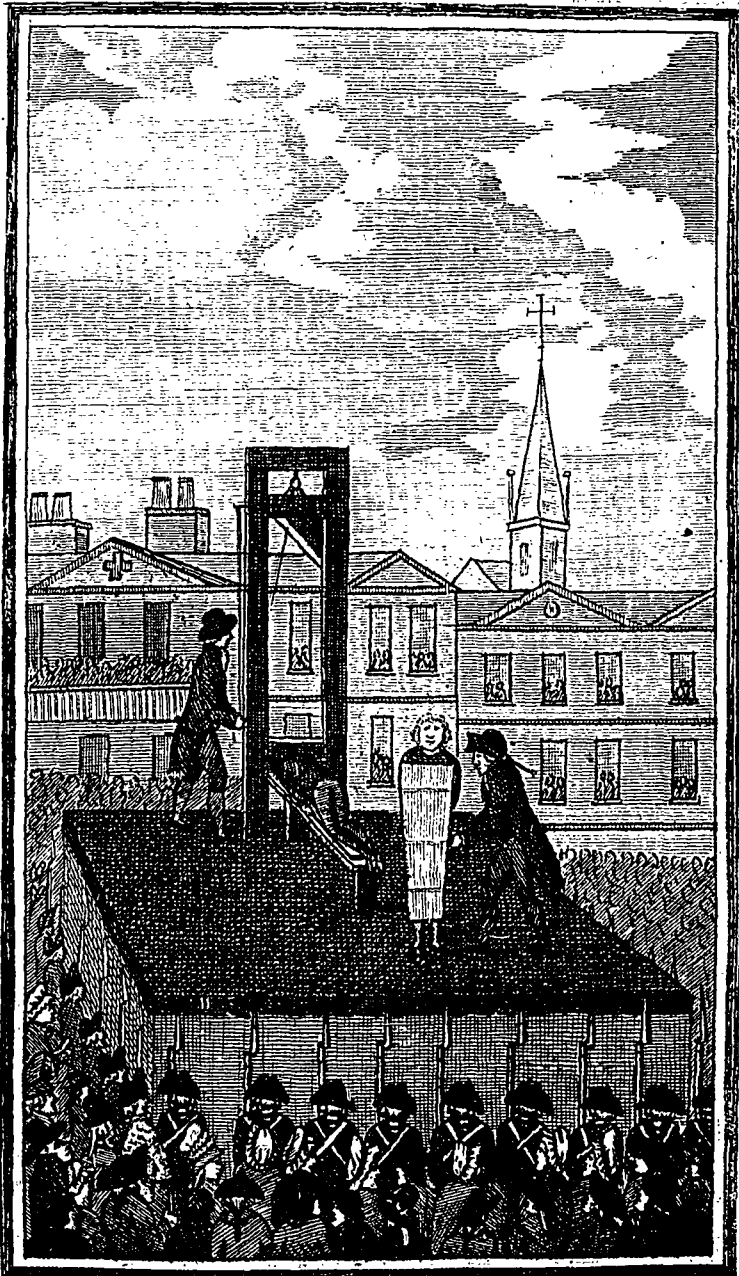
At two o'clock they were conducted before Louis, to whom the Minister of Justice, as President of the Executive Council, spoke as follows:

Louis, the Executive Council hath charged us to notify to you the Extracts of the *Procès-Verbal* of the National Convention of the 15th, 17th, and 19th of the present month: the Secretary will now read them.—[On this the Secretary of the Executive Council read the three above Articles.]

Louis then observed, that he had something to say; on which he took out the following requisition, written with, and signed by his own hand.

“ I demand a delay of three days, in order to enable me to appear in the presence of Almighty God; and the better to effect this, I request leave to call to my aid the Ex-Bishop of *Clermont*, who lodges at N<sup>o</sup> 483, *Rue de Bacq*.

“ I demand that his person be protected from all manner of insult, in order



DEATH of LOUIS XVI.



## C H R O N I Q U E .

L O N D R E S . 26 J A N V I E R .

## E X E C U T I O N D U R O I D E F R A N C E .

DECRET DE LA CONVENTION NATIONALE PORTE' LES 15, 17, 19 ET  
20 JANVIER 1723.

## ARTICLE 1er.

**L**A Convention Nationale déclare LOUIS CAPET, ci devant Roi de France, coupable de conspiration contre la liberté de la Nation, et de crime contre la sûreté générale de l'état.

II. La Convention Nationale déclare que LOUIS CAPET souffrira la punition de mort.

III. La Convention Nationale déclare nulle la défense de LOUIS CAPET présentée par son Conseil à la barre de l'Assemblée, et intitulée *Appel à la Nation sur la sentence passée contre lui.*

La Convention défend à toute personne quelconque de revêtir de son suffrage le dit acte intitulé *appel à la nation* sous peine d'être poursuivie et punie comme coupable de crime contre la sûreté générale de la République.

IV. Le Conseil provisoire exécutif donnera dans le jour connaissance de ce décret à LOUIS CAPET, et il prendra toutes les mesures de sûreté et de police nécessaires pour en assurer l'exécution dans vingt quatre heures à compter du moment de la notification immédiatement après l'exécution, le même conseil en rendra compte à la Convention Nationale.

*Rapport du Conseil qui a communiqué le décret à LOUIS.*

Le Conseil exécutif a été convoqué et assemblé de très bonne heure ce matin, afin de consulter sur l'exécution d'un décret relatif à LOUIS.

Ensuite le Conseil a mandé le Maire de Paris, le Commandant Général, le président et l'accusateur public du tribunal criminel. Après avoir consulté avec ces autorités constituées, le Ministre de la justice, le président, le secrétaire, un membre du conseil exécutif, et deux membres du département se sont transportés à la Tour du Temple.

A deux heures, ils furent conduits devant LOUIS, et le ministre de la justice, en sa qualité de président du conseil exécutif lui adressa ces mots.

LOUIS, le conseil exécutif nous a chargé de vous notifier l'extrait du procès verbal de la Convention Nationale des 15, 17, et 19 du présent mois. Le secrétaire va en faire lecture; Aussitôt le secrétaire du conseil exécutif lut les trois premiers articles du décret rapporté ci dessus.

Alors LOUIS observa qu'il avoit quelque chose à dire, et présenta la requête suivante écrite et signée de sa main.

“ Je demande un délai de trois jours, afin de me préparer à paroître devant Dieu tout puissant; et pour mieux m'y disposer, je demande la permission de me faire assister par le ci-devant Evêque de Clermont qui loge rue du Bacq N<sup>o</sup>. 483.

“ Je demande que sa personne soit à l'abri de toute espèce d'insulte, afin qu'il puisse sans crainte s'adonner à l'œuvre de charité dont il aura à s'acquiescer auprès de moi.

“ Je

order that he may be enabled to deliver himself up without fear to the work of charity which he is about to be employed in, with respect to me.

“ I demand to be freed from the perpetual inspection which the General Council of the Commons has made use of towards me for some time past.

“ I demand, that during this interval, I may be permitted to see my Family, without any witness, every time that I solicit this permission.

“ I desire that the National Convention may deliberate immediately about the fate of my Family, and that they may be permitted to retire wherever they please.

“ I recommend all the persons who were attached to me to the care and protection of the Nation. There are many of them who have expended the whole of their fortunes in order to purchase their places, and must consequently be in great distress.

“ Among my pensioners are a great number of old men, and of poor people burthened with large families, who have not any thing to subsist on but the allowance which I paid them.

Given at the Tower in the Temple, (Signed)

January 20, 1793.

“ LOUIS.”

The Convention having heard the Report of the Minister decrees,

That the *respit* demanded by Louis shall not be granted.

That the vigilance of the Municipality shall be continued in the chamber adjoining that of Louis. Respecting the other points, the Convention passes to the order of the day, considering that the Committee of Legislation is competent thereto.

#### ORDERS FOR THE DAY.

January 20, 1793.—Second Year of the Republic.

The Provisional Executive Council, after deliberating on the measures to be taken, in order to execute the decrees of the National Convention of the 15th, 17th, 19th and 20th of January, 1793, has ordered as follows:

I. That the Execution of the Judgment of Louis CAPET shall take place to-morrow, Monday the 21st.

II. The place of Execution shall be *La Place de la Revolution, ci-devant Louis XV.* between the Pedestal and the Elysian Fields.

III. Louis CAPET shall leave the Temple by eight o'clock in the morning, and the Execution shall take place at noon.

IV. Commissaries from the department at Paris, Commissaries from the Municipality, and two Members of the *Tribunal Criminel*, shall assist at the Execution. The Secretary of the Tribunal shall draw up the *proces-Verbal*; and the said Commissaries and Members of the Tribunal, immediately after the Execution, shall render an account of it to the Council, who will remain in permanent during the whole day.

V. Louis CAPET shall pass by the *Boulevards* to the place of execution.

By the Executive Provisional Council,

ROLAND,	MONGE,	GARAT,
CLAVIERE,	LEBRUN,	PACHE,

By order of the Council,

GROUVELLE, Secretary.

“ Je demande a être affranchi de l'inspection que le conseil général de la commune n'a cessé d'exercer a mon égard depuis quelque temps.

“ Je demande que pendant ces trois jours il me soit permis de voir ma famille sans témoins, et toutes les fois que je le désirerai.

“ Je désire que la Convention Nationale délibère le plutôt possible, sur le sort des personnes de ma famille, et qu'on leur permette de se retirer partout où il leur plaira.

“ Je recommande aux soins et a la protection de la nation toutes les personnes attachées a mon service ; plusieurs d'entre elles ont épuisé toute leur fortunes pour acheter leurs places et par conséquent doivent être dans une grande détresse.

“ Parmi ceux a qui j'ai fait des pensions, il y a un grand nombre de vieillards et de gens pauvres chargés de famille nombreuse, et qui n'ont que ce que je leur donne pour subsister.

Dans la Tour du Temple le 20 Janvier 1793

(Signé)

LOUIS.”

La convention après avoir entendu le rapport du Ministre, décrète que le délai de trois jours demandé par LOUIS ne sera point accordé.

Que la Municipalité continuera son inspection dans la chambre voisine de celle de LOUIS.

Quand aux autres demande de LOUIS, la convention passe a l'ordre du jour, vû la compétence du comité de législation pour en décider.

## ORDRE DU JOUR.

20 Janvier 1793 la 2<sup>e</sup> Année de la République.

Le Conseil Exécutif provisoire, après avoir délibéré sur les mesures a prendre pour exécuter les décrets, de la Convention National des 15, 17, 19 et 20 Janvier 1793, ordonne ce qui suit,

I. Le jugement prononcé contre Louis Capet sera exécuté demain Lundi 21 du présent mois.

II. L'exécution se fera dans la place de la révolution ci-devant appelée place de Louis XV, entre le piedestal et les champs Elysées.

III. LOUIS, CAPET sera conduit hors du Temple à 8 heures du matin, et exécuté a midi.

IV. Des Commissaires du département, des Commissaires de la Municipalité, et deux membres du tribunal criminel assisteront a l'exécution. Le Secrétaire du tribunal en dressera le procès verbal ; immédiatement après l'exécution, les dits commissaires et membres du tribunal en rendront compte au Conseil qui demeurera assemblé pendant tout ce jour.

V. LOUIS CAPET sera conduit au lieu de son supplice par les Boulevards.

Par le Conseil Exécutif Provisoire.

ROLAND,

CLAVIERE,

MONGE,

LEBRUN,

GARAT,

PACHE.

Par order du Conseil,

GROUVELLE, Secrétaire.

Détails

*On which the Period of his Fate, and the Day of Execution, took Place and was as follows :*

At six o'clock in the morning he took his last farewell of the Queen and Royal Family, and was with them some time; the parting was affecting to the last degree; the distress of the Queen passed all description.

He left the Temple agreeable to the instructions from the Provincial Council, at eight o'clock, at which time the mournful procession set out from the Temple.

The Royal Victim sat in the Mayor's carriage, with his Confessor by his side, praying very fervently, and two Captains of National Light Horse on the front seat. The carriage was drawn by two black horses, preceded by the Mayor, General Santerre, and other Municipal Officers. One Squadron of horse, with trumpeters and kettle-drums, led the van of this melancholy convoy; three heavy pieces of ordnance, with proper implements; and cannoneers with lighted-matches, went before the vehicle, which was escorted on both sides by a treble row of troopers.

The train moved on with a slow pace from the Temple to the Boulevards, which was planted with cannon, and beset with National Guards, drums beating, trumpets sounding, and colours flying. The *Guillotine* was erected in the middle of the square, directly facing the gate of the garden of the Thuilleries, between the Pedestal on which the Grandfather of Louis was standing before the 10th of August, and the avenues which led to the Groves called the Elysian Fields. The trotting and neighing of horses, the shrill sound of the trumpet, and the continual beating of drums, pierced the ears of every beholder, and heightened the terrors of the awful scene.

The scaffold was high and conspicuous, and the houses surrounding the place of execution were full of women, who looked through the windows; the very slates which covered the roofs, were raised for the curious and interested to peep through.

The King alighted from the carriage, at ten minutes past ten. His hair was dressed in curls, his beard shaved; he wore a clean shirt and stock, a white waistcoat, black florentine silk breeches, black silk stockings, and his shoes were tied with black silk strings. At the foot of the scaffold he threw off his coat himself, and finding some difficulty in unbuckling his stock, he calmly thanked a by-stander, who assisted him.—His hair was then cut off, when he took leave of his Confessor, who shed a thousand tears on this mournful occasion.—He then ascended the steps of the scaffold with heroic assurance, and every feature of his majestic countenance bespoke the calm serenity of conscious innocence, and the heroic fortitude of a Christian. Having walked half round the horrid preparations, he then beckoned with his hand to be heard; the noise of the warlike instruments ceased for a moment; but soon after a thousand voices vociferated, with detestable ferocity, "*No speeches! No harangues!*" The unfortunate Monarch wrung his hands, lifted them up towards heaven, and with agony in his eyes and gesture, exclaimed, distinctly enough to be heard by those persons who were next to the scaffold, "*To thee, O God, do I commend my soul! I forgive my enemies! I die innocent!*"

He was then seized by the Executioners, dressed in black, and they immediately tied a plank of about eighteen inches broad, and an inch thick,

*Détails sur les derniers Moments et sur l'Exécution de LOUIS XVI.*

A 6 heures du matin, il fit ses derniers adieux à la Reine, à la Soeur, et à ses deux Enfants, et passa quelque temps avec eux. Il est impossible d'exprimer combien le moment de la séparation fut touchant; l'affliction de la Reine étoit à son comble. En conséquence des ordres du conseil, il sortit du Temple à 8 heures du matin, et en même temps le cortège lugubre se mit en marche. L'Auguste victime étoit assise dans la voiture du Maire, et prioit avec la plus grande ferveur; son confesseur étoit à son côté, et deux capitaines de la Gendarmerie Nationale occupoient le siège sur le devant. La voiture étoit attelée de deux chevaux noirs; le Maire, le Général Santerre, et les Officiers Municipaux la précédoient.

Un escadron de cavalerie, avec ses trompettes et ses tymbales, formoit l'avant-garde; trois rangs de soldats de chaque côté escortoient la voiture au devant de laquelle on traînoit trois pièces de gros canon avec tout leur attirail; des canoniers tenant la mèche allumée marchoient après.

Le cortège s'avançoit à pas lents, au son des trompettes et des tambours; les Boulevards étoient garnis de canons et bordés de rangs de gardes Nationaux avec leurs enseignes déployées.

La Guillotine étoit dressée au milieu de la place, précisément en face de l'entrée du jardin des Tuilleries, entre les avenues des champs Elysées et le piedestal de dessus lequel on a renversé après la journée du 10 Août la statue du grand pere de Louis XVI.

La marche et le hennissement des chevaux, le son aigu des trompettes et le bruit continuel des tambours frappoient les oreilles de tous les spectateurs, et ajoutoient un sombre affreux, au saisissement qu'imprimoit cette effrayante scène.

L'échaffaud étoit très en vue et fort élevé; les maisons voisines de la place étoient remplies de femmes placées aux fenêtres, et une foule de curieux montés dans les greniers sous les toits, regardoient ce triste spectacle à travers les intervalles des ardoises et des tuiles qu'on avoit soulevées exprès.

Le Roi descendit de voiture à 10 heures et 10 minutes. Ses cheveux étoient bouclés, sa barbe faite; il avoit une chemise et une cravate blanches, un gilet blanc, des culottes de satin de florence noir, des bas de soie noirs; ses souliers étoient attachés avec des cordons de soie noirs. Au pied de l'échaffaud, il quitta lui-même son habit, et aiant quelque peine à déboucler sa cravate, il remercia d'un air très calme un des assistants qui l'aida.

Il dit adieu à son confesseur, qui dans ce triste moment fondeoit en larmes, après quoi on lui coupa les cheveux; ensuite il monta les marches de l'échaffaud avec une fermeté héroïque. Les traits de son visage, sa contenance majestueuse annonçoient la douce tranquillité, le calme parfait d'une âme innocente, tout l'héroïsme et le courage du vrai chrétien.

Après avoir fait un demi tour sur l'échaffaud, et à côté de l'horrible appareil de son supplice, il fit signe de la main qu'il vouloit parler. Le bruit des instruments de guerre cessa pour un moment; mais aussitôt des milliers de voix s'éleverent avec une exécration féroce, et firent entendre ces paroles; *point de discours! point de harangue!*

Alors l'infortuné Monarque joignit ses mains, les éleva vers le ciel et dans ce moment d'agonie peinte dans ses yeux et dans son geste, il s'écria assez distinctement pour être entendu de ceux qui étoient auprès de l'échaffaud, *Mon Dieu, je vous recommande mon âme! je pardonne à mes ennemis! je meurs innocent!*

to his body, as he stood upright, fastening it about his arms, belly and legs; this plank was about four feet long, and came almost up to his chin. The Executioner directly laid him upon his belly on the bench, and lifted up the upper part of the board which was to receive his neck, adjusted to his head properly, then shut the board and pulled the string which is fastened to the peg at the top of the machine, which lifted up a latch, and down came the axe; the head was off in a moment, and fell into a basket which was ready to receive it; the Executioner took it out by the hair, to show the populace, and then put it into another basket along with the body.—The final part of his execution was exactly twenty-two minutes past ten.—

After his head was cut off, the *Sans Culottes*, and *Jacobins* waved their hats in the air, exclaiming, *Vive la Nation! Vive la République!* The music struck up *Ga ira!* and the body was immediately removed in a black coffin. The procession returned to the Temple in full gallop, and the sworn Deputies went to make their report.

Louis made a will, in which he asked pardon of God, for having sanctioned the Decree upon the Civil Constitution of the Clergy, although this sanction was extorted by violence; and was contrary to his solemn protest.

In a previous Decree made by the National Convention, the place for putting their inhuman sentence into execution was to have been the Caroussel, fronting the Palace of the Thuilleries. But this was changed by the Ministers, to whom all the arrangements were confided, for the Place de la Revolution; heretofore the Place of Louis XV.

This city yesterday resembled an immense camp; the Sections and Federates were marching and counter-marching through the different districts; they had their watch-words; they wheeled round wherever one corps met the other. They carried with them upwards of 153 pieces of heavy artillery, and it made a most imposing spectacle. They were constantly in motion, and could not stand still five minutes.

During the exhibition of this horrid scene, all Paris was in consternation.

The Commissaries of the Temple found in the King's desk some gold coin, to the amount of 3000 livres. It was done up in rouleaus, and on them was written, "to M. Maleherbes." This grateful bequest of the deceased Monarch was not complied with—the money was deposited in the Secretary's Office.

The following Anecdotes shew that for some Time he had been expecting his fate.

Louis saw his last moment approaching with coolness and tranquillity. It is long since he resolved to sacrifice life, if we may judge from the two following anecdotes.

Two years ago, M. de Liancourt represented to Louis that the modifications and the *veto* which he opposed to certain Decrees might be dangerous—"What can they do?" replied Louis, "They will put me to death—well, I shall obtain an immortal for a mortal crown."

The other anecdote is more recent, and proves like the former, that Louis

- Aussitôt les Exécuteurs habillés en noir le saisirent ; ils l'attachèrent avec une corde passée autour des bras, du corps et des jambes, à une planche épaisse d'un pouce, large d'environ dix-huit, longue à-peu-près de quatre pieds ; et qui lui montoit sur le devant du corps presque jusqu'au menton. L'exécuteur après l'avoir couché sur le ventre, leva la planche placée entre les deux montants de la machine, et qui en se rabaisant lui emboita le sommet des épaules ; il lui ajusta la tête : Ensuite il tira le cordon attaché à une cheville placée au haut de la machine ; la cheville en levant un loquet laissa tomber la hache. Au même instant la tête fut séparée du tronc, et tomba dans un panier préparé pour la recevoir ; l'exécuteur la prit par les cheveux, la montra à la populace, et ensuite la mit avec le corps dans un autre panier.

Après l'exécution qui fut achevée à dix heures vingt deux minutes précises, les *sans-culottes* et les *jacobins* jetterent leurs chapeaux en l'air en criant *vive la Nation ! vive la République !* La musique joua l'air *Ca ira* : Le cadavre fut emporté dans un cercueil noir, le cortège retourna au Temple au grand galop ; et les députés, allèrent faire leur rapport.

LOUIS a fait un testament dans lequel il demande pardon à Dieu d'avoir sanctionné le décret sur la Constitution civile du clergé quoique cette sanction lui eût été arrachée par la violence, et fut contraire à sa protestation solennelle de ne vouloir donner aucune atteinte à la discipline de l'Eglise.

Par un décret précédent de la Convention Nationale, la place du Carrousel en face du Palais des Tuileries avoit d'abord été choisie pour le lieu de l'exécution de cet arrêt barbare ; mais les Ministres auxquels le soin en a été confié, ont choisi de préférence la place de la Révolution ci-devant appelée place de Louis XV.

La ville ressembloit hier à un camp immense, les fédérés et les sections faisoient continuellement des marches et des contre-marches d'un quartier à l'autre ; ils avoient leur mot du guet : Quand deux corps de troupes se rencontroient, ils se joient volte face chacun de leur côté, ils trainoient avec eux plus de 153 pièces de gros canon, ce qui faisoit un spectacle très-imposant, ils ne cessoient d'être en mouvement, et ne se tenoient jamais en repos cinq minutes de suite.

Pendant cette horrible Tragedie, tout Paris étoit dans la consternation.

Les Commissaires du Temple ont trouvé dans le secrétaire du Roi quelque monnoie d'or montant à la somme d'environ 3000 livres. Cet or étoit plié en rouleaux sur lesquels étoient écrits ces mots, *A M. Maléherbes*. On n'a eu aucun égard au legs de la reconnoissance du défunt Monarque ; cet argent a été déposé au bureau du secrétaire.

*Les Anecdotes suivantes font voir que depuis quelque tems, LOUIS XVI. étoit préparé à son sort.*

LOUIS a vu approcher son dernier moment avec sang froid et tranquillité.

Depuis long-temps il avoit fait le sacrifice de sa vie, si on peut en juger par les deux traits que nous allons citer.

M. de Liencourt lui représentoit, il y a deux ans que les modifications et le veto apposés à certains décrets pourroient être dangereux ; *Que peuvent ils faire ?* repliqua LOUIS, *ils me feront mourir ; hé bien, j'obtiendrai une couronne immortelle en échange d'une couronne mortelle.*

never feared death.—On the day that Desfeze made his defence in the Convention, Malesherbes, in a conversation which he had with Louis in the evening, wished to prepare him for the event by hinting that his defence might not be attended with the desired effect, and that the issue of the trial was uncertain. “I understand you,” replied Louis; “but my resolution is already taken. I see, without fear, my last hour approaching; and I shall lay my head on the block without uneasiness. You will perhaps be surprised when I tell you that my wife and my sister think exactly as I do.”

The last requests of the unfortunate Louis breathe the soul of magnanimity, and a mind enlightened with the finest ideas of human virtue. He appears not to be that man which his enemies reported.—His heart was sound, his head was clear, and he would have reigned with glory, had he but possessed those faults which his assassins laid to his charge.—His mind possessed the suggestions of wisdom; and even in his last moments, when the spirit of life was winged for another world, his lips gave utterance to them, and he spoke with firmness and resignation.

Thus ended the life of Louis XVI. after a period of four years detention, during which he experienced from his subjects every species of ignominy and cruelty which a people could inflict on the most sanguinary tyrant.—Louis XVI. who was proclaimed at the commencement of his reign, *The friend of the people*; and by the Constituent Assembly, *The restorer of their liberties*.—Louis, who but a few years since was the most powerful monarch in Europe, has at last perished on a scaffold. Neither his own natural goodness of heart—his desire to procure the happiness of his subjects—nor that ancient love which the French entertained for their monarch, has been sufficient to save him from this CRUEL SACRIFICE.

## THE WILL OF LOUIS XVI.

LATE KING OF FRANCE, WRITTEN BY HIMSELF.

“In the Name of the *Holy Trinity, the Father, the Son, and the Holy Ghost*, this 21st day of December, 1792.

“Louis XVI. by the name of King of France, being for more than four months shut up in the Tower of the Temple of Paris, by those who were formerly my subjects, and being even deprived of all communications with my family from the 11th instant, moreover, implicated in a trial, the issue of which, from the nature of human passions, it is impossible to foresee, and for which there is no pretence nor justification in any existing law; having only God as witness to my thoughts, and to whom I can address myself:

“I hereby declare in his presence, my last wishes and sentiments.

“I leave my soul to God, my Creator. I entreat him in mercy to receive it, and not to judge it according to its deserts but according to those of our Lord Jesus Christ, who offered himself up a sacrifice to God, his Father for us men, however unworthy we might be, and confess myself to be among the first.

“I die in union with our Holy Mother, the Catholic, Apostolic, and Roman Church, which holds its power in uninterrupted succession from St. Peter, to whom Jesus Christ entrusted them: and I confess every thing contained in the Symbol and Commandments of God and the Church, the Sacraments



Une autre anecdote plus récente prouve ainsi que la précédente que jamais LOUIS ne craignit la mort. Le jour où DESÉZE plaida sa cause devant la Convention, MALESHERBES eut à ce sujet une conversation avec lui sur le soir. Pour le préparer à l'événement fatal, il lui donna à entendre que peut-être ses moyens de défense ne produiroient pas l'effet désiré, et que l'issue du procès étoit incertaine; je vous entends, répliqua LOUIS, ma résolution est déjà prise; je vois sans crainte ma dernière heure s'avancer, je mettrai sans peine ma tête sur le billot, et vous serez peut-être surpris, si je vous dis que ma femme et ma sœur sont exactement dans les mêmes sentiments que moi.

Les dernières demandes de l'infortuné LOUIS respirent les sentiments d'une âme magnanime, elles sont l'expression d'un esprit éclairé par les idées les plus sublimes de la vertu; il ne paroît pas du tout avoir été tel que ses ennemis l'ont représenté. Son cœur étoit bon et droit, son jugement sain, ses idées nettes, et il eût régné avec gloire; s'il eût eu les défauts que ses assassins lui ont reproché. Son esprit étoit dirigé par la sagesse, elle lui dicta ses dernières paroles, et à l'instant où son âme étoit sur le point de passer dans un autre monde, il parla avec fermeté et résignation.

C'est ainsi que LOUIS XVI. a terminé la vie après environ quatre ans de prison; pendant laquelle il a essuyé de la part de ses sujets toutes les espèces d'humiliations, d'outrages et de cruautés auxquelles le tyran le plus sanguinaire auroit pu s'attendre; c'est le même LOUIS XVI. qui dans le commencement de son règne fut proclamé L'AMI DU PEUPLE. C'est ce même LOUIS XVI. à qui l'Assemblée constituante avoit décerné le titre de RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ FRANÇOISE.

LOUIS; il y a peu d'années le plus puissant monarque de l'Europe vient de périr sur un échaffaud. Ni la droiture et la bonté naturelle de son cœur, ni son ardent désir de procurer le bonheur de ses sujets, ni cet ancien amour des François pour leur Roi n'ont pu le soustraire à cette fin tragique.

## TESTAMENT DE LOUIS XVI.

CI-DEVANT ROI DE FRANCE, ECRIT PAR LUI MEME.

*Au nom de la très Sainte Trinité, du Pere, du fils, et du St. Esprit,  
Aujourd'hui le 21 Décembre, 1792.*

Je LOUIS XVI. du nom Roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la Tour du Temple à Paris, par ceux qui étoient mes sujets, et privé de toute communication quelconque même depuis le onze de courant avec toute ma famille; de plus impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyens dans aucune loi existante, n'ayant que dieu pour témoin de mes pensées et auquel je puisse m'adresser, je déclare ici en sa présence mes dernières volontés et mes sentiments.

Je laisse mon âme à dieu mon créateur, je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses merites, mais par ceux de notre seigneur Jesus Christ, qui s'est offert en sacrifice à dieu son pere pour nous autres hommes, quoiqu'indignes que nous en fussions, moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre mere la sainte Eglise, Catholique, Apostolique et Romaine, qui tient les pouvoirs par une succession non interrompue

craments as Mysteries, as now and ever taught by the Catholic Church. I never pretended to set myself up a judge upon the different modes of interpreting the dogmas which agitate the Church of Jesus Christ; but I have always supported, and shall always support, should God grant me life, the decisions which the Ecclesiastical superiors, united with the Holy Catholic Church, have given or may give conformably to the discipline of the Church as followed since Jesus Christ. I pity with all my heart, our brethren who may be in error; but I presume not to judge them, nor do I love them less in Jesus Christ, agreeable to the instructions of Christian Charity. I pray God to pardon all my sins which I have endeavoured scrupulously to collect; and I detest and humiliate myself in his presence. Deprived of the assistance of a Catholic Priest, I entreat of God to receive the confession, which I have made to him, and particularly my profound repentance of having signed my name, although strongly against my will, to instruments which may be contrary to the faith and discipline of the Catholic Church, to which I have in my heart continued sincerely attached. I pray God to receive my firm resolution, should he grant me life, to avail myself, as soon as I can, of the ministry of a Catholic Priest, to confess all my sins, and receive the sacrament of repentance.

I entreat all those whom I may have inadvertently offended, (for I know not of one wilful offence which I have committed against any one) or to those to whom I may have set a bad and improper example, to pardon the evil which they conceive I may have done them.

I entreat all those who have charity, to unite their prayers with mine to obtain a pardon of God for my sins.

I forgive from my heart, all those who became my enemies without cause, and I entreat God to pardon them, as well as those who, from false or misguided zeal, have done me much injury.

I recommend to God, my Wife and my Children, my Sister, my Aunts, my Brothers, and all those who are connected with me by the ties of blood, or otherwise. I moreover particularly implore God to cast an eye of mercy upon my Wife, my Children, and my Sister, who have so long suffered with me, to support them with his Grace, should I be destroyed, and as long as they remain in this perishable world.

I recommend my Children to my Wife. Her maternal tenderness in their behalf I never doubted; but I particularly desire her to make them good Christians and honest; not to suffer them to regard the grandeurs of this world, should they be condemned to experience them, only as dangerous and perishable possessions, and to turn their regard towards the only solid glory, and of eternal duration. I entreat my Sister to have the goodness to continue her kindness to my Children, and to fulfil the duties of their mother, should she be taken from them.

I entreat my Wife to forgive me all the evils she may suffer on my account, and the reasons of dissatisfaction I may have occasioned her during the course of our union, as she may be sure, that I retain no reproachful sentiments against her.

I recommend strongly to my Children, after the duty they owe to God, that must be fulfilled in the first place, to remain always united amongst each other; to be submissive and obedient to their Mother, and gratefully sensible of all the care and trouble she has had on their account, and that they will do so in remembrance of me.

puë de St. Pierre auquel Jesus Christ les avoient confies, je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans les commandement de dieu, et de l'Eglise, les sacrements et les mysteres, tels que l'Eglise les enseigne; je n'ai jamais pretendu me rendre juge dans les differentes manieres d'expliquer les dogmes qui dechirent l'Eglise de Jesus Christ, mais je m'en suis rapporte et rapporterai toujours, si dieu m'accorde la vie, aux decisions que les superieurs ecclesiastiques, unis à la discipline de l'Eglise ont suivies depuis Jesus Christ.

Je plains de tout mon cœur mes freres qui peuvent être dans l'erreur, mais je ne pretends pas les juger; et je ne les aime pas moins tous en Jesus Christ suivant ce que la charité chretienne nous enseigne.

Je prie Dieu de me pardonner mes pechés; j'ai cherché à les connaître scrupuleusement, mais de rester et à m'humilier en sa presénee, je ne pouvois me servir du ministère d'un prêtre catholique; je prie dieu de recevoir ma confession que je lui en ai fait; et surtout le repentir profond d'avoir mis mon nom, quoique cela fut contre ma volonté, à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Eglise Catholique; à laquelle je suis toujours resté sincerement uni de cœur; je prie dieu de recevoir la ferme resolution ou je fais, si Dieu m'accorde la vie, de me servir aussitôt que j'pourrai d'un prêtre Catholique, pour m'accuser de tous mes pechés et recevoir le sacrement de penitence.

Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensé par inadvertance; car je ne me rappelle pas d'avoir fait aucune offense à personne; ou à ceux-là qui j'aurois pu avoir donné mauvais exemple, ou du scandale, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prieres aux miennes pour obtenir de Dieu le pardon de mes pechés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont fait mes ennemis, sans que je leur en ai donné aucun sujet; et je prie dieu de leur pardonner, de même que ceux qui par un faux zèle, ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme, mes enfans, mes tantes, mes freres, et tous ceux qui me sont liés par le sang; ou par quelque maniere que ce puisse être. Je prie dieu particulièrement de jetter des yeux de misericorde sur ma femme, mes enfans et ma Sœur, qui depuis long temps souffrent avec moi, de les soutenir par sa grace, s'ils viennent à une perdre et tant qu'il resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfans à ma femme; je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recommande surtout d'en faire de bons chretient, et d'honnetes hommes; de ne leur faire regarder de ce monde (s'il sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux et périssables; de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité; je prie ma Sœur de vouloir bien continuer sa tendresse pour mes enfans, et de leur tenir lieu de mere s'ils avoient le malheur de la perdre.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi; et les chagrins que je pourrais lui avoir donné pendant notre union; comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle si elle croyoit avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entr'eux et en

I recommend to my Son, should he ever have the misfortune to be King, to consider that he ought to sacrifice every thing to the happiness of his fellow citizens; that he ought to forget all animosities and resentments, and particularly those which relate to the misfortunes and disappointments which I experience; that he cannot procure the happiness of his people but by reigning according to the laws; yet at the same time that a King cannot make himself respected, nor effect the good purposes of his heart, but in proportion as he possesses the necessary authority; he is otherwise confined in his operations, and being no longer respected, he is more detrimental than useful.

I recommend to the care of my son, all those persons who were attached to me, as far as his circumstances permit; and to consider this as a sacred debt contracted by me towards the children or relations of those who have perished in my behalf, and those also who are rendered miserable on my account. I know that there are several persons who were attached to me, that have not conducted themselves as they ought; and who have even been ungrateful, but I pardon them (in moments of disorder the imagination is heated, and we are sometimes not masters of ourselves). I request my son would consider their distress.

I wish it were in my power to prove here my grateful acknowledgments to those who have testified towards me a sincere and disinterested attachment. If on one hand I have been deeply afflicted at the ingratitude and disloyalty of those whom I have constantly distinguished by favours, on their relations or friends;—I have on the other hand had the consolation to experience the attachment and voluntary interest of many in my favour. I intreat those to accept my warmest acknowledgments.

In the present state of affairs, I should be fearful of involving my friends in embarrassments, were I to speak more explicitly; but I most earnestly enjoin my son to embrace every opportunity of finding them out.

“I should think I did violence to the sentiments of the Nation, if I did not openly recommend to my son, Messrs. de Chamilly and Hue, whose sincere attachment to me induced them to shut themselves up with me in this abode of sadness, and who expected to fall miserable victims to their attachment: I also recommend Cleri, for those attentions which I have had every reason to applaud, since he has been with me. As he has continued with me to the last, I entreat the Gentlemen of the Commons to give him my *Cloaths, Books, Watch, my Purse, and other Little Articles*, which were deposited with the Council of the Commons.

“I pardon also most heartily those who guarded me, the ill usage and restraint which they thought it their duty to adopt towards me, and have found some tender and compassionate people; may they enjoy in their hearts that tranquillity which their mode of thinking always bestows.

“I request Messrs. de Malesherbes, Tronchet, and de Seze, to receive my utmost acknowledgments and expressions of gratitude, for the care and anxieties they have sustained on my account.

“I conclude by declaring before God, and at the eve of appearing before his Tribunal, that I am innocent of the charges alledged, nor do I reproach any one with the crimes they have committed against me.

Given in duplicate at the Tower of the Temple the 25th of December

1792. (Signed) LOUIS.

Witness, A true copy, BEAUDRAIS, Municipal Officer.

PRO.

mémoire de moi je les prie de regarder ma Sœur comme une Seconde mère.

Je recommande à mon fils s'il venoit à avoir le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier à ses Concitoyens, qu'il doit oublier toute haine et ressentiment, et nommement tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur du peuple qu'en régnant suivant les loix; mais en même temps qu'un roi ne les peut faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autre étant lié dans ses opérations, n'inspirant pas de respect il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'ont été attachées, autant que les circonstances ou il se trouvera lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contracté envers les enfants, ou les parents, de ceux qui ont péri pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étoient attachées qui ne le sont pas conduites envers moi comme elles le devoient, et qui ont même montré de l'ingratitude; mais je leur donne, Souvent dans les moments de trouble et d'éfferveescence on n'est pas les maîtres de soi; je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion de ne penser qu'à leur malheur.

Je voudrois pouvoir témoigner ici ma reconnaissance à ceux qui m'ont montré un véritable attachement des intéressés: d'un côté si j'étois sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté des gens à qui je n'avois témoigné que des bontés, à eux et à leurs parents, ou amis; de l'autre j'ai eu de la consolation de voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montré; je les prie d'en recevoir tous mes remerciemens.

Dans ta situation où sont encore les choses, je craindrois de les compromettre si je parlois plus explicitement, mais recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnoître.

Je croirois calomnier cependant les sentiments de la nation si je ne recommandois ou vertement à mon fils M. M. Chamilly et Heu que leur véritable attachement pour moi avoit porté à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour et qui ont pensé en être les malheureuses victimes; je lui recommande aussi Clery du soin duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi, comme c'est lui qui a resté avec moi jusqu'à la fin je prie M. M. de la Commune de lui remettre mes *Hardes*, mes *Livres*, ma *Monire* et les autres *Petits Effects* qui ont été déposés au Conseil de la Commune.

Je pardonne encore très volontiers à ceux qui me gardoient, les mauvais traitements, et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi; ai trouvé quelques ames sensibles et compatissantes; que celles là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie M. M. Malesherbe, Tronchet et Deseze de recevoir ici tous mes remerciemens et l'expression de ma sensibilité pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu et prêt à paroître devant lui que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

(Signé)

LOUIS.

Temoïn.

Une Copie juste, BAUDRAIS, *Officier Municipal*.

# PROVINCIAL REGISTER.

## HOUSE OF ASSEMBLY.

TUESDAY, April 2.

The House adjourned at three quarters past four in the afternoon for want of a quorum.

*Wednesday 3.* The Committee appointed to draw up an Address to his Majesty on the subject of Education and the Jesuits Estates, made their report, which was ordered to be taken into consideration on Saturday next.

Upon a petition from the Clerk, a Committee of nine Members was appointed and ordered to take into consideration the salary of the Officers of the House.

The amendments on the Montreal powder Bill were read as reported, and agreed to by the House—and said Bill ordered to be engrossed.

*Thursday 4.* The draft of a Bill to permit the importation of Wampum from the neighbouring States was introduced—read in English and ordered to be translated.

Read a second time the Bill to grant certain indulgences to Quakers, after which said Bill was committed.

Read the first time Mr. Debonne's Bill for regulating Elections, &c. &c. but from its great length and the lateness of the season, the further consideration of it was postponed until the next session.

*Friday 5.* Read a second time the following Bills :

Act to provide for Returning Officers upon Writs of Elections.

Act to regulate the *Maitres de Poste*. And,

An Act to punish Fornication, Incest, and Adultery.

The said Bills having originated in the Legislative Council, and containing pecuniary fines, penalties and forfeitures, were laid aside upon a Resolve of the Assembly, that it was their privilege that all Bills tending to lay a charge on the people in any manner whatever, should first originate with them.

Read the first time a Bill to permit the importation of Wampum from the neighbouring States.

Adjourned to Monday the 8th instant.

*Monday 8.* Read for the first time a Bill from the Legislative Council, intitled, "An Act for the better division of the Province of Lower Canada, and for amending the judicature thereof."

The Bill to permit the importation of Wampum was read a second time, and referred to a Committee of four Members.

A Report was made from the Committee on the Clerk's petition touching the salaries of the Officers, which was ordered to be taken into consideration on Wednesday next.

The President of the Committee on Courts of Justice made his Report, and with it delivered drafts of Bills to the following effect :—

"An Act to repeal part of an Ordinance for suspending the sessions of the Court of King's Bench at Montreal, and to facilitate the proceedings in appeal causes."

"An Act to continue an Ordinance for regulating the *Maitres de Poste*, and to amend the same." And, An

1821

# REGISTRE PROVINCIAL.

## CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

MARDI, 2 AVRIL.

La Chambre s'est ajournée à quatre heures trois quarts, faute d'un quorum.

*Mercrèdi* 3. Le Comité appointé pour dresser une adresse à Sa Majesté au sujet de l'Education et des biens des Jésuites, fit son rapport, lequel fut ordonné d'être pris en considération Samedi prochain.

Sur une pétition du Secrétaire, il fut nommé et ordonné à un Comité de neuf de prendre en considération les Salaires des officiers de la Chambre.

Les Amendemens sur le bill relatif au transport de la Poudre à Montréal, furent lus conformément au rapport, et agréés par la Chambre; et ordonné que le dit bill fut grossoyé.

*Jeudi* 4. Le plan d'un bill pour permettre l'importation du *Wampum* ou porcelaine des Etats voisins fut introduit, lu en Anglais, et ordonné d'être traduit.

Lu une seconde fois le bill pour accorder certaines indulgences aux quakers, après quoi le dit bill fut référé à un Comité.

Lu pour la première fois le bill de Mr. Debonne pour régler les Elections &c. &c. mais à cause de sa longueur considérable, et de la saison trop avancée, la considération en fut remise à la prochaine session.

*Vendredi* 5. Lu une seconde fois les bills suivans :

"Acte pour pouvoir des Officiers Rapporteurs sur des *Writs* ou ordres d'Election.

"Acte pour régler les Maitres de Poste.

"Acte pour punir la Fornication, l'Incerté et l'Adultère.

Les dits Bills ayant originé dans le Conseil Législatif, et contenant des amendes et peines pécuniaires et confiscations, ont été mis de côté sur une résolution de l'Assemblée, portant, que c'était le privilège de la Chambre, que tous les bills tendant à imposer une charge sur le peuple en aucune manière, quelconque doivent originer d'elle.

Lu pour la première fois un bill pour permettre l'importation de la Porcelaine au *Wampum* des Etats Voisins.

Ajourné à Lundi, le 8 courant.

*Lundi* 8. Lu pour la première fois un bill du Conseil Législatif intitulé, "Acte pour la meilleure division du Bas Canada et pour en amender la Judicature".

Le bill pour permettre l'importation de la porcelaine au *Wampum* fut lu une seconde fois, et référé à un Comité de quatre Membres.

Le Comité établi pour considérer la Pétition du Secrétaire, touchant les Salaires des Officiers, a fait un rapport qui a été ordonné d'être pris en considération Mercredi prochain.

Le Président du Comité pour les Cours de Justice a fait son rapport, et a livré en même-tems des plans de bills aux effets suivans :

"Acte pour rappeler partie d'une ordonnance pour suspendre les Sessions de la Cour du Banc du Roi à Montréal, et pour faciliter les procédes dans les causes en Appel."

"Acte pour continuer une ordonnance qui régle les Maitres de Poste, et pour l'amender."

An "Act to prevent the inconveniency that may arise from the discontinuation of certain temporary Ordinances passed by the Lieutenant Governor and the Executive Council,"—amended by the said Committee.

The two former were read for the first time.

*Tuesday 9.* Agreed to the amendments reported by the Committee on the "Bill to prevent the inconveniencies that may arise from the discontinuation of certain temporary Ordinances, &c. and ordered said bill to be engrossed.

Mr. Grant reported from the Committee on the impression of the Journals and the same was ordered to be taken into consideration on Thursday next.

Mr. McGill reported the amendments on the bill to permit the importation of Wampum, the same were agreed to and the bill ordered to be engrossed.

Mr. De Lotbiniere reported from the standing Committee for the Rules and Regulations, ordered that the same be taken into consideration Friday next.

Mr. Walker President of the Committee to frame a bill to provide returning officers, reported same bill agreeable to order and it was read for the first time—Read for the second time the bill to regulate *Maitres de Poste*.

Read also the second time, the bill to repeal part of an Ordinance for suspending the Sessions of the Court of King's Bench at Montreal, and to facilitate the proceedings in Appeal Causes.

Read a third time and passed the Montreal Powder Bill.

*Wednesday 10.* The House resolved itself into a Committee of the whole House conformable to an order of the 8th inst. to fix the Salaries of their respective Officers, which was done by the Committee, and afterwards confirmed by the House.

*Thursday 11.* The draft of an Address to His Majesty reported by a special Committee the 3d inst. on the subject of Education and the Jesuits property, was taken into consideration and confirmed by the House, and resolved that a copy should be sent to the Honorable Legislative Council praying them to join in the same.

*Friday 12.* A report was delivered from the Committee on the Quaker Bill, containing several amendments and additions, which, after much debate, were agreed to by the House. The Bill with the amendments and additions was afterwards ordered to be engrossed.

Read a third time the Bill to regulate the *Maitres de poste*; some considerable amendments were proposed, and finally the Bill was referred to a Committee of the whole House.

*Saturday 13.* Read a third time and passed the Bill to permit the importation of Wampum from the neighbouring States under certain restrictions.

Read the report of the Committee of the whole House upon the Bill to regulate the *Maitres de poste*, which had the concurrence of the House; the Bill was afterwards engrossed, received a further amendment at the table, and finally passed.

Read for the second time the Bill to provide Returning Officers; the House went into a Committee upon it, but it being late, the report was postponed.

*Monday 15.* Read the report of the Committee of the whole House on the Bill to provide Returning Officers. The House agreed in the amendments and additions, and the Bill was ordered to be engrossed.

Read



« Aste pour prévenir les inconveniens qui peuvent provenir de la discontinuation de certaines ordonnances temporaires passées par le Gouverneur et le Conseil Exécutif, » amendé par le dit Comité.

Les deux premiers furent lus pour la première fois.

*Mardi 9.* Agréé les amendemens rapportés par le Comité sur le bill pour prévenir les inconveniens qui peuvent provenir de la discontinuation de certaines ordonnances temporaires, &c. et ordonné que le dit bill soit grossoyé.

Mr. Grant fit rapport de la part du Comité sur l'impression des Journaux, et il fut ordonné que ce rapport serait pris en considération Jeudi prochain.

Mr. MacGill fit rapport des amendemens sur le bill pour permettre l'importation du *Wampum*, ce rapport fut agréé et le bill ordonné d'être grossoyé.

Mr. De Lotbiniere fit rapport de la part du Comité permanent pour les Réglés et Réglemens, Ordonné que ce rapport soit pris en considération Vendredi prochain.

Mr. Walker, Président du Comité nommé pour dresser un bill pour pourvoir des officiers Rapporteurs, fit rapport de ce bill selon l'ordre, et il fut lu pour la première fois.

Lu pour la seconde fois le bill pour le régleme des Maitres de Poste.

Lu aussi pour la seconde fois le bill pour révoquer partie d'une ordonnance qui suspend les Séssions de la Cour du Banc du Roi à Montréal, et pour faciliter les procédés dans les Causes en appel.

Lu une troisième fois, et passé le bill relatif au Transport de la Poudre à Montréal.

*Mcredi 10.* La Chambre se forma en entier en Comité, conformément à un ordre du 8 courant, pour fixer les salaires de ses Officiers respectifs, ce qui fut fait par le Comité, et ensuite confirmé par la Chambre.

*Jeudi 11.* L'Adresse à Sa Majesté, rapportée par un Comité spécial le 3 de ce mois, au sujet de l'Education et des biens des Jésuites, fut prise en considération, et confirmée par la Chambre. Il fut résolu d'en envoyer une copie au Conseil Législatif, en le priant de s'y joindre.

*Vendredi 12.* Il fut remis un rapport de la part du Comité nommé pour le bill relatif aux *QUAKRES*, contenant plusieurs amendemens et additions, lequel, après beaucoup de débat, fut agréé par la Chambre. Le bill, avec les amendemens et additions, fut ensuite ordonné d'être grossoyé.

Lu une troisième fois le bill pour régler les *MAITRES DE POSTE*. Il fut proposé quelques amendemens considérables, et finalement le bill fut référé à un Comité de toute la Chambre.

*Samedi 13.* Lu une troisième fois le bill pour permettre l'importation de la Porcelaine ou *Wampum* des Etats voisins, sous certaines restrictions.

Lu le rapport du Comité de toute la Chambre sur le bill pour régler les *MAITRES DE POSTE*, qui fut agréé de la Chambre. Ce bill fut ensuite grossoyé, recut un nouvel amendement à la table, et passa définitivement.

Lu une seconde fois le bill pour pourvoir aux officiers Rapporteurs. La Chambre se forma en Comité pour la discussion de ce bill, mais comme il était tard, le rapport fut différé.

*Lundi 15.* Lu le rapport du Comité de toute la Chambre sur le bill pour pourvoir aux officiers Rapporteurs. La Chambre agréa les amendemens, et il fut ordonné de grossoyer le bill.

Read for the third time and passed, the Bill to repeal part of an Ordinance passed in the thirty second year of His Majesty's Reign, entitled, "An Ordinance for suspending the sessions of the Court of King's Bench at Montreal, and to facilitate the proceedings in appeal causes, &c. &c."

Read for the third time a Bill to prevent the inconveniencies that may arise from the discontinuance of certain temporary Ordinances passed by the Lieutenant Governor and the Executive Council.

This Bill received an amendment at the table; and afterward passed the House.

Upon a motion being made for the second reading of the Bill for the better division of Lower Canada, and to amend the judicature thereof. After a long debate, it was resolved by a majority of the House that the said Bill should be printed for the instruction of the Members, and the further consideration postponed until the next session.

*Tuesday 16.* A Committee was appointed to draft an Address to the Governor to express the impossibility of the House taking into consideration, the judicature bill sent down by the Legislative Council, the 8th of this month, owing to the lateness of the Session and season, and for other reasons specified in the order of the house to that effect.—

A petition was read from Wm. Smith Jun, Esq, Clerk of the Legislative Council, praying the house to fix his salary, as well as that of the other officers belonging to the said Council, the Petition was ordered to be taken into consideration, to-morrow. Read a third time and passed the ingrossed bill granting certain indulgencies to the People called Quakers.

*Wednesday 17.* The Committee reported the draft of an address to his Excellency the Lieut. Governor, agreeable to the order of yesterday, which after some debate was agreed to, and ordered to be ingrossed.

Read a third time and passed the Bill to provide Returning Officers.

*Thursday 18.* The Petition of Wm. Smith Esq, Clerk of the Legislative Council praying to have his salary fixed as also those of the other officers of the said Council was referred to a Committee of nine members.

Read a third time and passed with an additional clause, the bill to give effect to the regulations concerning high ways and bridges.

Resolved that the journals of the House be printed under the direction of the Speaker in English and French, and that Mr. John Neillon print the same.

*Friday 19.* Read a second time the Bill tending to abolish slavery in the Province of Lower Canada, and ordered that said bill, lie upon the table.

Upon a report from the standing Committee for rules and regulations, several rules were adopted respecting the mode of introducing Private bills Petitions for services, confirming of letters patent &c. &c.

*Saturday 20.*—The Speaker attended by the House waited on His Excellency the Governor, with the Address of the House to His Majesty respecting the Jesuits property, and the Education of Youth in this Province.

The President of the Committee on the salaries of the Officers of the Legislative Council made his report, the House went into a Committee of the whole House upon the same, and after passing two resolves, adjourned.

*Monday 22.*—The House went into a Committee to consider further on the report of the special Committee for fixing the salaries of the Officers serving the Legislative Council, and having finished the same, adjourned.

Lu pour la troisième fois et passé, un bill pour rappeler partie d'une Ordonnance passée dans la 32<sup>me</sup> année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Ordonnance pour suspendre les séances de la Cour du Banc du Roi à Montréal, et pour faciliter les procédés dans les causes en appel, &c. &c."

Lu une troisième fois, un bill pour prévenir les inconvéniens qui peuvent provenir de la discontinuation de certaines Ordonnances temporaires, passées par le Lieutenant Gouverneur et le Conseil Exécutif.

Ce bill reçut un amendement à la table, et passa ensuite.

Une motion ayant été faite pour la seconde lecture du bill pour la meilleure division du Bas Canada, et pour la Judicature d'celui, après un long débat, il fut résolu par une majorité de la Chambre que le bill serait imprimé pour l'instruction des Membres, et la plus ample considération en fut remise à la prochaine Session.

Mardi 16. Il a été appointé un Comité pour former le plan d'une adresse au Gouverneur, exprimant l'impossibilité où se trouve la Chambre de prendre en considération le Bill concernant la judicature, envoyé par le Conseil Législatif le 1 de ce mois, à cause de la tardivité de la session et de la saison, et pour autres raisons spécifiées dans les ordres de la Chambre à cet effet.

Il a été lu une pétition de William Smith, fils, Greffier du Conseil Législatif, priant la Chambre de fixer son salaire ainsi que ceux des autres officiers du dit Conseil. Il a été ordonné que cette pétition soit prise en considération demain.

Lu une troisième fois et passé le bill grossoyé, qui accorde certaines indulgences ou facilités aux gens nommés *Quakers*.

Mécredi 17. Le Comité a fait rapport de l'adresse à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur, conformément à l'ordre d'hier, lequel rapport, après quelque débat, a été agréé et ordonné d'être grossoyé.

Lu une troisième fois le bill qui pourvoie aux officiers rapporteurs.

Jeudi 18. La pétition de Wm. Smith, Greffier du conseil Législatif, priant de fixer son salaire ainsi que ceux des autres officiers du dit Conseil, a été référée à un comité de neuf Membres.

Lu une troisième fois et passé avec une clause additionnelle, le bill pour donner effet aux réglemens concernant les grands chemins et ports.

Résolu que les journaux de la Chambre soient imprimés sous la direction de l'Orateur, en Anglais et en Français; et que Mr. John Neilson les imprimera.

Vendredi 19. Lu une seconde fois le bill tendant à abolir l'esclavage dans la Province du Bas-Canada, et ordonné que le dit bill reste sur la table.

Sur un rapport du Comité Permanent pour les règles et réglemens, plusieurs règles ont été adoptées relativement au mode d'introduire les bills particuliers, les Pétitions pour services, ratification de lettres patentes, &c. &c.

Samedi 20. L'Orateur, accompagné de la Chambre, a présenté à son Excellence le Lieutenant Gouverneur l'adresse de la Chambre touchant les biens des Jésuites et l'Éducation de la jeunesse en cette Province.

Le Président du Comité nommé pour fixer les salaires des officiers du Conseil Législatif, a fait son rapport. La Chambre s'est formée en entier en Comité à ce sujet, et après avoir passé deux résolutions, elle s'est ajournée.

Lundi 22. La Chambre s'est formée en Comité pour examiner plus amplement le Rapport du Comité spécial pour fixer les salaires des officiers servant le Conseil Législatif, et après cette affaire finie, elle a ajournée. Mar-

*Tuesday 23.* The House received the report of the Committee of the whole House on the salaries of the Officers serving the Legislative Council, and confirmed the same.

The House went into the consideration of the amendments made by the Legislative Council on the Bill sent them, regulating *Maitres de Poste*, and adopted the same.

*Wednesday 24.* The Amendments made by the Legislative Council to the bill for regulating *Maitres de poste* were taken into consideration and agreed to.

*Thursday 25.* The amendments by the Legislative Council to the bill for regulating the Court of Kings bench at Montréal were considered and debated, the result was to ask a conference with the Council on the said amendments.

The house went into a Committee on the messages received the 17th inst. from the Legislative Council but did not come to any resolution thereon.—

*Friday 26.* The chairman of the Committee appointed to draw up the reasons of this house for not agreeing with the Council in the Bill for regulating the Court of King's bench at Montréal, made his report which received the concurrence of the house.

An address was voted to His Excellency the Lieutenant Governor, on the subject of His message touching the Militia laws received yesterday, and a Committee of eleven Members was appointed to revise the Militia laws.

A call of the house was moved, but *negatived*.

*Saturday 27.* The Committee appointed to draw up the Address to His Excellency, reported, and the address was confirmed, ordered to be engrossed.

At 5 o'clock afternoon the house waited on His Excellency at the Chateau St. Louis, with the address.

*Monday 29.* The house resolved that His Excellency's message concerning the Militia laws, the address of the house in consequence and His Excellency's answer thereto should be printed.

The House went into a Committee of supply.—

*Tuesday 30.* Debates arose on the conference, agreed to last Thursday and which had taken place yesterday, with the Legislative Council, another conference was determined upon.

The house went into a Committee of supply, came to Resolve thereon, the chairman reported, but it being late nothing definitive took place.

---

RESOLVED, HOUSE OF ASSEMBLY—*Monday, 29th April, 1793.*

THAT His Excellency the Lieutenant Governor's Message of Thursday last, concerning the Militia Ordinances of this Province, with the Address of this House to His Excellency voted and presented on Saturday last, together with His Excellency's Answer thereto, and this Resolve, be published in the next Québec Gazette.

SAM: PHILLIPS, Clk.  
*Message.*

*Mardi 23*; La Chambre a reçu le rapport du Comité de toute la Chambre sur les salaires des officiers servant le conseil Législatif, et l'a confirmé. La Chambre a pris en considération et a adopté les amendements faits par le Conseil Législatif sur le bill qui lui a été envoyé, pour le règlement des Maitres de Poste.

*Mécredi 24*. Les amendemens faits par le Conseil Législatif au bill pour régler les Maitres de Poste, furent pris en considération, et agréés.

*Jeudi 25*. Les amendemens faits par le Conseil au Bill pour régler la Cour du Banc du Roi à Montréal, furent considérés et débatus; le Résultat fut de demander une conférence avec le Conseil sur les dits amendemens.

La Chambre se forma en Comité sur les messages reçus le 17<sup>e</sup> présent du Conseil Législatif; mais ne résolut rien là dessus.

*Vendredi, 26*. Le Président du Comité nommé pour dresser les raisons de la Chambre pour ne pas convenir avec le Conseil sur le bill qui règle la Cour du Banc du Roi à Montréal, fit son rapport, lequel fut approuvé de la Chambre.

Il fut voté une adresse à son Excellence le Lieutenant Gouverneur au sujet de son message touchant les loix de la milice reçu hier, et il fut appointé un Comité de neuf pour réviser les loix relatives à la Milice.

L'appel de la chambre fut demandé, mais négativé.

*Samedi 27*. Le Comité appointé pour dresser l'adresse à Son Excellence, fit son rapport; l'adresse fut confirmée, et ordonnée d'être grossoyée.

A cinq heures après midi la Chambre se rendit chez le Lieutenant Gouverneur au Chateau St. Louis, avec l'adresse.

*Lundi 29*, La Chambre résolut que le Message de son Excellence concernant les loix de la Milice, l'adresse de la Chambre en conséquence, et la réponse de son Excellence à icelle, fussent imprimées.

*Mardi 30*. Il s'éleva des débats sur la conférence convenue Jeudi dernier, et qui avait eu lieu la veille avec le Conseil Législatif. Une autre conférence fut résolue. La Chambre se forma en comité de subside, et passa là-dessus une résolution. Le président fit rapport, mais comme il était tard, il n'y eut rien de définitif.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE, *Lundi 29 Avril, 1793.*

RESOLU,

Que le Message de son Excellence le Lieutenant Gouverneur de Jeudi dernier, concernant l'Ordonnance de Milices de cette Province, et l'adresse de cette Chambre à Son Excellence, votée et présentée Samedi dernier, avec la réponse de Son Excellence à icelle, soient publiées dans la Gazette prochaine de Québec, ainsi que la Résolution de cette Chambre à cet effet.

*Extrait des Minutes.*

WM. LINDSAY, JN. C. A.

*Message from His Excellency the Lieut. Governor to the Assembly 25th April 1793.*

(Signed) ALURED CLARKE, Lieut. Governor, &c.

*Mr. Speaker of the House of Assembly,*

I YESTERDAY received a Letter from the Right Honorable Mr. Dundas; one of His Majesty's principal Secretaries of State, dated the 9th February last, stating, that the Persons exercising the Supreme Authority in France had declared War against His Majesty, and signifying the King's Commands that the same be made public in this Province, in consequence whereof I have issued a Proclamation to that effect. And as a well regulated Militia, which has ever been considered the best Security and Protection of every State, is under the present Circumstances an Object more particularly worthy of Consideration, I feel it my Duty to recommend to the Legislature a Revision of the Laws now in force for regulating the Militia, that such Alterations and Amendments may take place; if any should be found necessary, as shall seem best adapted to secure and protect the Province from every Insult or Injury that may be attempted.

*Address of the Assembly to His Excellency the Lieutenant Governor presented on Saturday, 27th April.*

*May it please Your Excellency,*

WE His Majesty's dutiful and loyal Subjects the Representatives of the People of Lower Canada in Assembly met, return Your Excellency the Thanks of this House for Your Message of Thursday last.

We assure Your Excellency, that it is with horror we have heard; that the most atrocious act which ever disgraced Society has been perpetrated in France: and it is with concern and indignation we now learn, that the Persons exercising the supreme Authority there, have declared War against His Majesty.

His Majesty's faithful Subjects earnestly pray that His Arms may be crowned with such signal Success over His Enemies as shall speedily bring about a Peace, honorable, safe and advantageous to His Majesty, and the Empire.

We assure Your Excellency that this House will immediately proceed to a Revision of the Militia laws now in force, and if Alterations and Amendments shall appear necessary, we will make such as may be deemed the most fit and proper to secure and protect the Province from every Insult and Injury of His Majesty's Enemies.

HOUSE OF ASSEMBLY, }  
Quebec, 27th April, 1793. }

(Signed) J. A. PANET,  
Speaker.

HIS EXCELLENCY'S ANSWER.

*Mr. Speaker and Gentlemen of the House of Assembly,*

I RETURN you Thanks for this very loyal Address, the Sentiments therein

*Message de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur, à la Chambre.*

(Signé)

A L U R E D C L A R K E.

*Mr. l'Orateur de la Chambre d'Assemblée,*

J'ai reçu hier une lettre du très Honorable Mr. Dundas, un des principaux Secrétaïres d'Etat de Sa Majesté, datée le 9 Février dernier, faisant savoir que les Personnes qui exercent l'autorité suprême en France ont déclaré la guerre contre Sa Majesté; et signifiant le commandement du Roi de la rendre publique en cette Province, en conséquence de quoi j'ai fait sortir une PROCLAMATION à cet effet. Et comme une Milice bien réglée, qui a toujours été considérée comme la meilleure sûreté et protection de tout Etat, est dans les circonstances présentes un objet plus particulièrement digne de considération, je sens qu'il est de mon devoir de recommander à la Législation une révision des loix maintenant en force pour le règlement de la Milice, afin que tels changements et amendemens soient faits, s'ils sont trouvés nécessaires, qui paroîtront les plus propres pour garder et protéger la Province contre toute insulte ou injure qui pourroit être attentée.

*Adresse à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur.*

*Qu'il plaise à Votre Excellence,*

Nous les fideles et loyaux sujets de Sa Majesté, Représentants du peuple du Bas Canada convoqués en Assemblée, prenons la liberté de faire à Votre Excellence les remerciemens de cette Chambre pour Votre Message de jeudi dernier.

Nous assurons Votre Excellence, que c'est avec horreur que nous avons appris que le forfait le plus atroce, et le plus déshonorant pour la Société, a été commis en France. Et c'est avec peine et indignation que nous sommes maintenant informés que les personnes qui y exercent le pouvoir suprême ont déclaré la guerre contre Sa Majesté.

Les fideles sujets de Sa Majesté desirer ardemment que ses Armes soient couronnées d'un succès si signalé sur ses Ennemis qu'il puisse promptement conduire à une paix honorable, salutaire et avantageuse à Sa Majesté et à Son Empire.

Nous assurons Votre Excellence, que cette Chambre procédera immédiatement à la révision des Ordonnances de la Milice maintenant en force, et que si des altérations et amendemens paroissent nécessaires, nous les ferons tels que nous les jugerons les plus propres et les plus convenables pour protéger cette Province contre toute insulte et injure de la part des Ennemis de Sa Majesté.

Chambre d'Assemblée, }  
Québec, 27 Avril, 1793. }

(Signé)

J. A. PANET,  
ORATEUR.

*Il a plu à Son Excellence faire delivrer la réponse suivante :*

*Mr. l'Orateur et Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

Je vous rends des remerciemens pour cette Adresse très loyale. Les sentimens qui

in expressed are such as reflect great Honor upon you, are satisfactory to me, and cannot fail to confirm the high Opinion already entertained of the faithful and affectionate Attachment of the King's Subjects in this Province to His Majesty's Royal Person and Government.

On Tuesday 9th, *Joseph Draper* of the Royal Fusiliers, whose execution had been respited to that day, was brought out from the Barracks, about ten o'clock, dressed in grave clothes, walking behind his coffin, and attended by the troops under arms, and a great concourse of spectators. When this mournful procession reached the place of execution, and the moment had arrived which was to have launched the unhappy man into eternity, His ROYAL HIGHNESS PRINCE EDWARD, addressed him nearly in the following words.

“ *Draper,*

“ You have now reached the awful moment when a few seconds would carry you into the immediate presence of the Supreme Being. You must be conscious of the enormity of your guilt; and that you have not the least right to expect mercy. I, as your Commanding-Officer, am entirely prevented making any application whatever in your favour; there being from various circumstances of the case, no one opening that could justify me in that station to take such a step: However, as the Son of your Sovereign, whose greatest prerogative is the dispensation of mercy— I feel myself fortunately enabled to do that which as your Colonel, the indispensable laws of Military discipline render it impossible for me even to think of.—In this situation therefore I have presumed to apply to the King's Representative here for your pardon; and I am happy to be authorised to inform you that my intercession has been successful: Major General Clarke, in consequence of my warm prayers and intreaties, has had the goodness by his acquiescence with my wishes to enable me to prove both to you and the public, that although your atrocious machinations were chiefly directed against my person, I am the first to forgive you myself, and to obtain for you His Majesty's Mercy. May you take warning by this awful scene and so conduct yourself, that by the remainder of your life, you may atone for your past crimes; and that I may not hereafter have occasion to repent having now been your Advocate.”

MARRIED, Tuesday 29d Mr. John Blackwood, Merchant, to Mrs. Grant, Relict of the late Mr. Charles Grant of this city.

Died, At Quebec, April 14, Miss FINLAY, eldest daughter of Hugh Finlay Esquire.

### C O R R E S P O N D E N C E.

Received, AN OCCASIONAL CORRESPONDENT.

A PETITION TO THE DEVIL; and some other Pieces.

F I N I S.



qui y sont exprimés sont tels qui sont rejaillir un grand Honneur sur vous, — qui me sont très satisfaisantes et ne peuvent que confirmer la haute opinion déjà admise, de l'attachement fidèle et affectionné, des sujets du Roi dans cette Province, à la personne Royale, et Gouvernement de Sa Majesté.

Mardi le 9, *Joseph Draper* des Royaux Fusiliers, dont l'exécution avait été surmise à ce jour là, fut sorti des Casernes, vers dix heures, habillé en drap blâffard, marchant derriere son cercueil, et accompagné par les troupes sous les armes, et un nombreux concours de Spectateurs. Quand cette procession funébre fut arrivée à la place d'exécution, et que le moment qui devait mettre fin à sa mortelle existence, fut venu, S. A. R. LE PRINCE EDWARD lui parla à peu-près en ces termes:

“ *Draper,*

“ Vous êtes aujourd'hui arrivé au terrible moment où dans quelques secondes vous seriez en la présence immédiate de l'être suprême. Vous devez être intérieurement convaincu de votre crime, et que vous n'avez pas le moindre droit à la miséricorde humaine. Comme votre Commandant, je ne puis absolument faire aucune démarche en votre faveur, car d'après diverses circonstances de cette affaire, il n'y a aucune raison qui put me justifier dans cette qualité de faire une telle démarche. Cependant, comme fils de Votre Souverain, dont la plus illustre prérogative est de dispenser la Clémence, je me trouve heureusement en état de faire ce à quoi en qualité de votre Colonel, les loix indispensables de la discipline militaire ne me permettraient seulement pas de penser. Dans cette situation, j'ai demandé votre pardon au Représentant du Roi; et j'ai en conséquence la satisfaction de pouvoir vous informer que mon intercession a réussi. Le Major Général CLARKE a eu la bonté, sur mes prieres et supplications ferventes, d'acquiescer à mes desirs, et me mettre à même de vous prouver ainsi qu'au public, que quoique vos atroces machinations fussent principalement dirigées contre moi, je suis le premier à vous pardonner, et à obtenir pour vous le pardon du Roi. Puissiez vous profiter de cette scène effrayante, et vous conduire durant le reste de votre vie de maniere à expier vos crimes passés, et à ne pas me donner occasion à l'avenir de me repentir d'avoir été votre avocat”.

*Marié.* Mardi 23me Mr. John Blackwood, marchand en cette ville, avec Madame Grant, veuve de feu Mr. Charles Grant.

*Décédée,* A Québec le 14 Avril, *Mademoiselle Finlay*, fille ainée de Hugh Finlay, Ecuyer.

*Morts et Naissances à Québec pour le mois d'Avril 1793.*

3 Hommes mariés,	} 19 Morts.	} 37 naissances	} 19 Garçons,	
6 Femmes id.				} 18 Filles.
1 Grand Garçon,				
1 id. Fille,				
4 Petits Garçons, 4 Petites Filles.				